

**Kit Pratique**

**POUR LE DEPLOIEMENT  
ET L'ESSAIMAGE  
DU PRIJ EN ILE-DE-FRANCE**

## Avant-propos DU PRÉFET DE RÉGION



Le Plan régional pour l'insertion de la jeunesse des quartiers prioritaires (PRIJ), qui a été initié en Ile-de-France par la Préfecture de région en avril 2018, vise à l'insertion des jeunes de plus de 16 ans sans solution. Ce plan, n'est pas un dispositif de plus mais correspond plutôt à une méthode volontariste et fédératrice s'appuyant sur le constat selon lequel malgré la multitude des dispositifs d'insertion s'adressant aux jeunes, un certain nombre d'entre eux échappent à l'offre existante.

Aussi, cette inadéquation amène à réinterroger plus profondément les politiques publiques en direction de la jeunesse et à privilégier une approche partant des publics prioritaires en cherchant à adapter les solutions en conséquence. En fait, il s'agit de passer d'une logique de dispositifs à une logique de parcours.

Désormais, le PRIJ a vocation à s'inscrire pleinement dans le plan «1 jeune, 1 solution» lancé par le Gouvernement en juillet 2020 dans le cadre du plan de relance, et en particulier dans l'axe visant à accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant des parcours d'insertion sur mesure. Le PRIJ participe également à la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans en Ile-de-France.

Concernant le pilotage du plan, si la Préfecture de région assure un rôle d'impulsion, d'animation, de formation des acteurs et de suivi, l'essentiel se joue au niveau local au plus près des quartiers, dans le cadre des groupes opérationnels et au travers des missions qui sont confiées aux référents de parcours et aux partenaires locaux en charge de l'insertion et de la jeunesse.

Concrètement, à l'échelle d'un ou plusieurs quartiers, les groupes opérationnels identifient parmi les jeunes de plus de 16 ans d'un territoire ceux qui ne sont ni à l'école, ni en formation, ni en emploi, ni inscrits dans l'un des dispositifs existants. Une fois ces jeunes repérés, l'objectif est de nouer le contact avec eux, de susciter leur adhésion, de les accompagner en leur proposant des parcours personnalisés visant à les placer en formation et en emploi.

## Avant-propos DU PRÉFET DE RÉGION

Comme l'a montré l'évaluation externe du déploiement de ce plan, le PRIJ a fait ses preuves. En janvier 2021, ce plan a permis à plus de 4 000 jeunes de bénéficier d'un accompagnement et près de 2 000 d'entre eux de trouver une sortie positive en emploi ou en formation qualifiante. Toutefois, le PRIJ s'est déployé de manière contrastée selon les territoires et nous devons tirer collectivement les enseignements de cette expérimentation et dégager des pistes d'amélioration.

Au regard du bilan positif du déploiement de ce plan et de la forte adhésion des acteurs de terrain à sa logique, qui correspond à celle des cités de l'emploi, la Ministre du travail de l'emploi et de l'insertion a souhaité que le PRIJ soit étendu à de nouveaux quartiers de la politique de la ville. A partir des propositions des Préfets de département, cette extension dès 2021 concernera 102 quartiers supplémentaires, soit le doublement des quartiers concernés par ce plan, ce qui porte leur nombre à 197.

L'un des enjeux est pour nous de réussir en 2021 cette extension. Le principal objet de ce kit est d'apporter un appui méthodologique et concret aux acteurs des nouveaux territoires concernés, à partir des préconisations formulées par le cabinet d'évaluation, d'outils pratiques, de témoignages, d'offres de services, de bonnes pratiques.

Je compte sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la jeunesse et de l'insertion pour participer à la dynamique d'intensification et d'élargissement du PRIJ en Ile-de-France afin de trouver une solution à chaque jeune de notre région.

Marc GUILLAUME  
Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

# Sommaire

<b>Le PRIJ : un plan pour l'insertion des jeunes en Île-de-France</b>	<b>3</b>
<b>Le Plan « 1jeune, 1 solution »</b>	<b>5</b>
<b>Les cités éducatives et les cités de l'emploi</b>	<b>6</b>
<b>Le PRIJ : une méthode riche d'enseignements</b>	<b>7</b>
Raisons d'être du PRIJ	7
Cadre et principes d'intervention	8
Des effets différenciés selon les profils et parcours des jeunes	10
Essaimer, développer et conforter la dynamique du PRIJ dans les territoires	11
<b>Le pilotage local et l'accompagnement des jeunes</b>	<b>12</b>
Mettre en place un groupe opérationnel	12
Pôle emploi et les missions locales : zoom sur deux acteurs clés du PRIJ	15
Assurer le repérage des jeunes	19
Le public cible	19
La transmission des listes des décrocheurs	21
L'échange d'informations nominatives	22
Aller vers	22
Désigner et recruter les référents de parcours	23
Permettre l'accompagnement personnalisé dans la durée	25
Susciter l'adhésion	25
Des actions collectives de mobilisation	27
<b>L'appui régional dans la mise en œuvre du PRIJ</b>	<b>29</b>
L'appui dans la qualification et les pratiques des acteurs	29
Les formations du CIDJ à destination des référents de parcours	29
Les ateliers d'échanges de pratiques pour les référents de parcours avec les CEMEA	29
Le site internet mis en place par Défi métiers	30
L'appui à l'accompagnement des jeunes	31
L'offre d'insertion d'AEF Info	31
Les ateliers et formations de l'ANAF	32
L'AFPA « Promo 16.18 »	33
La cravate solidaire	34
Emploi Mission Action	34
Les consultations d'appui psychologique par le centre Devereux	35
Les jumelages culturels	36
Sport dans la ville	38
<b>Le financement du plan</b>	<b>39</b>
<b>Les annexes</b>	
Annexe n°1 – Les 197 quartiers concernés par le PRIJ	42
Annexe n°2 – Schéma sur la prise en charge des décrocheurs en Île-de-France	44
Annexe n°3 – Charte déontologique d'échange d'informations	45
Annexe n°4 – Fiche de poste type référent de parcours	48
Annexe n°5 – Recensement des dispositifs d'insertion	50
Annexe n°6 – Liste des jumelages culturels en Ile-de-France (2019 – 2021)	66

## Le PRIJ : un plan pour l'insertion des jeunes en ÎLE-DE-FRANCE

L'insertion des jeunes issus des quartiers de la politique de la ville (QPV) constitue un enjeu majeur en Île-de-France, qui requiert un renouvellement de la réponse publique et une mobilisation renforcée de l'ensemble des acteurs concernés.

Pour répondre à cette ambition, le Plan régional d'insertion pour la jeunesse (PRIJ), déployé par le Préfet de la région d'Île-de-France en 2018, se fonde sur la coopération entre l'ensemble des acteurs de terrain et vise à obtenir des résultats significatifs en termes d'insertion sociale et professionnelle des jeunes des quartiers.



### **Objectif :** **un accompagnement individuel renforcé**

Offrir d'ici la fin de l'année 2022 un accompagnement individuel renforcé à des jeunes en difficulté d'insertion, âgés de 16 à 30 ans et issus des 197 quartiers prioritaires de la politique de la ville franciliens concernés par le PRIJ.

## Une méthode transversale et volontariste

« des réponses sur mesure »

Des réponses sur mesure doivent être proposées en s'appuyant sur l'éventail des dispositifs existants dans les champs de l'éducation, du sport, de la culture, de la santé, de l'accès aux droits, de la citoyenneté, de l'insertion sociale et professionnelle.

« aller vers et faire avec »

« Aller vers » et « faire avec » sont les mots d'ordre de la mise en œuvre de ce plan. Il s'agit de décloisonner les dispositifs d'aide à l'insertion en allant à la rencontre des jeunes concernés afin de bâtir une relation de confiance et de construire des parcours de réussite dans la durée. Le PRIJ n'est donc pas un dispositif additionnel mais correspond plutôt à une démarche volontariste fondée sur le repérage des jeunes en difficulté afin de leur proposer des parcours individualisés qui permettront d'aboutir à des solutions adaptées.

## La mise en œuvre du plan

Si la préfecture de région assure un rôle d'impulsion et de coordination, le repérage des jeunes en difficulté doit être réalisé au niveau local, à l'échelon de proximité. Le rôle des acteurs de terrain est donc primordial pour la réussite du plan. À cet effet, des groupes opérationnels ont été mis en place afin de centraliser le repérage des jeunes en difficulté d'insertion et de renforcer la coordination entre les différents acteurs de l'accompagnement.

# LE PLAN « 1 JEUNE, 1 SOLUTION »

Le plan « 1 jeune, 1 solution », lancé par le gouvernement en juillet 2020, constitue le volet emploi des jeunes du plan de relance. Le déploiement du plan « 1 jeune, 1 solution » a pour objectif de proposer des mesures afin de faire face aux conséquences économiques de la crise pour les jeunes et favoriser leur insertion professionnelle.

Vous trouverez en annexe un recensement des dispositifs d'insertion à destination des jeunes, qui a été actualisé et consolidé avec ces nouvelles mesures ; et qui est disponible sur le site [www.prij.fr](http://www.prij.fr) avec des fiches descriptives détaillées pour chacune d'entre elles.

Priorité 1 - Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle, avec un coup de pouce aux entreprises pour accélérer l'embauche des jeunes et favoriser l'apprentissage et les contrats de professionnalisation, ainsi qu'un soutien à des missions d'utilité sociale pour les jeunes.

## 3 PRIORITES

Priorité 2 - Orienter et former les jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir, avec de nouvelles formations qualifiantes proposées dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences, avec des formations pour répondre aux besoins des secteurs du soin et de la santé, avec des formations pour permettre à tous d'accéder au numérique, et avec des parcours personnalisés pour les décrocheurs entre 16 et 18 ans et des places de formation supplémentaires pour les lycéens et étudiants.

Priorité 3 - Accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant des parcours d'insertion sur mesure, avec un renforcement des dispositifs d'inclusion durable dans l'emploi appuyés sur les contrats aidés, une augmentation importante des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi portés par les missions locales et Pôle emploi, ainsi qu'un accompagnement spécifique vers les métiers du sport et de l'animation.

Le PRIJ s'inscrit pleinement dans cette troisième priorité et a vocation à orienter les jeunes vers les mesures du plan « 1 jeune, 1 solution » et en particulier :

- la garantie jeunes, les PACEA,
- les contrats d'apprentissage et de professionnalisation,
- les PEC jeunes,
- les CIE jeunes,
- l'accompagnement intensif dans l'emploi,
- les emplois francs +,
- les parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas l'obligation de formation.

Chacune de ces mesures bénéficie de moyens conséquents au titre du plan « 1 jeune, 1 solution ».

Par ailleurs, un abondement du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) en 2021-2022 de 108 millions d'euros est prévu pour financer des parcours de formations adaptés à destination des jeunes.



Focus: Prévue par la loi pour une école de la confiance du 28 juillet 2019, et inscrite dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre de la pauvreté, l'obligation de formation des 16-18 ans est entrée en vigueur le 1er septembre 2020. Elle vise à proposer une solution aux jeunes les plus vulnérables (décrocheurs scolaires, NEET, diplômés ou non).

## LES CITES EDUCATIVES

Les cités éducatives, lancées en 2019 par le Gouvernement et effectives depuis 2020, visent à renforcer les prises en charge éducatives des jeunes de 0 à 25 ans pendant les temps scolaires et hors temps scolaire en fédérant tous les acteurs éducatifs du territoire. Parmi les 80 cités éducatives labellisées en septembre 2019, 22 sont franciliennes auxquelles s'ajoutent 10 nouvelles cités éducatives en 2021. Dans la mesure où les cités éducatives s'inscrivent dans des quartiers politique de la ville, elles correspondent aux territoires concernés par le PRIJ.

Le PRIJ est un outil en Ile-de-France qui a vocation à être mobilisé dans le cadre des cités éducatives pour l'insertion des jeunes de plus de 16 ans et en particulier au titre de l'obligation de formation des 16-18 ans. Ainsi, les équipes projet en charge des cités éducatives et du PRIJ doivent déterminer utilement les modalités d'articulation de leur intervention, autour du principal du collège chef de file, du responsable du réseau FOQUALE et des différents acteurs de l'orientation des jeunes après le collège.

## LES CITES DE L'EMPLOI

Inspirées des cités éducatives, les cités de l'emploi visent, en partant de l'identification des besoins non-couverts dans les quartiers, à renforcer la coopération entre les structures existantes, en définissant des publics cibles, des chantiers prioritaires, en assurant des suivis de cohortes et en mobilisant les dispositifs de droit commun. A l'instar du PRIJ, il s'agit de passer d'une logique de dispositifs à une logique de parcours en allant vers les publics ; à la différence du PRIJ, les cités de l'emploi ne concernent pas uniquement les jeunes mais également des bénéficiaires du RSA, des seniors, des femmes en situation monoparentale, etc.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en lien avec la Préfecture de région et les Préfectures de département franciliennes, a veillé à ce que six territoires du PRIJ en Ile-de-France bénéficient d'une labellisation au titre des cités de l'emploi en 2020, ce qui a en particulier donné lieu à des enveloppes financières dédiées permettant le renforcement de la coordination locale, de l'ingénierie et des capacités d'intervention.

Lors du Comité interministériel des villes du 29 janvier dernier, le Premier ministre a annoncé la création de 60 nouvelles cités de l'emploi au niveau national en 2021. Des territoires du PRIJ, en particulier ceux concernés par son extension, ont vocation à bénéficier de cette labellisation.

# I. LE PRIJ UNE METHODE RICHE D'ENSEIGNEMENTS

Le PRIJ a fait l'objet d'une évaluation du cabinet FORS qui a permis de faire évoluer le plan au fil de l'eau au travers de quatre rapports intermédiaires. Un rapport final a été rendu en janvier 2021 et est disponible sur le site internet du PRIJ : <https://prij.fr/>

Dans le cadre de la poursuite du déploiement du PRIJ et de son extension, une nouvelle démarche évaluative sera engagée en 2021.

## Raisons d'être du PRIJ

Proposer un accompagnement individualisé et global qui ne soit pas uniquement centré sur l'insertion professionnelle, mais visant à lever un ensemble de « freins » (éducation, mobilité, santé, logement, etc.) et susceptible de mobiliser l'ensemble des dispositifs existants.

- logique de parcours.

Etablir un cadre d'intervention commun et partagé par l'ensemble des partenaires agissant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

- logique d'acculturation et de décloisonnement.

## *Cadre et principes d'intervention*

Trois piliers :

- Déploiement et diversification des modalités et sources de repérage dans une logique d'aller vers au travers d'un encouragement au travail de terrain au plus près des lieux de vie et à l'exploitation des listes de décrocheurs.
- Mise en place de groupes opérationnels qui ont vocation à assurer la centralisation du repérage des jeunes en difficulté d'insertion, échanger sur les situations individuelles de ces jeunes, assurer un suivi de l'évolution de leur parcours
- Mobilisation de référents de parcours qui ont vocation à accompagner les jeunes dans la construction de leur parcours personnalisé d'insertion et ont pour mission de faire le lien entre le jeune et les différentes institutions pouvant intervenir dans son parcours



# I. LE PRIJ UNE METHODE RICHE D'ENSEIGNEMENTS

## Synthèse AFOM

<p><b>Atouts</b></p> <p>Un PRIJ reconnu et légitimé sur de nombreux territoires.</p> <p>Des moyens déployés grâce au fléchage de certains crédits ou programmes.</p> <p>Des référents de parcours pleinement investis dans leur fonction quand ils en ont les moyens.</p> <p>Une démarche partenariale désormais structurée sur de nombreux territoires au profit de la cohérence des interventions et de la fluidité des échanges.</p> <p>Des évolutions de pratique réelles au sein de certaines structures ou dispositifs d'insertion et des réflexions engagées pour favoriser l'aller vers.</p>	<p><b>Faiblesses :</b></p> <p>Des fonctions encore floues pour les référents de parcours et des difficultés de positionnement au sein du partenariat local.</p> <p>Des niveaux de qualification, de formation et d'encadrement inégaux et parfois insuffisants des référents de parcours.</p> <p>Des logiques concurrentielles encore à l'œuvre sur certains territoires qui nuisent à la complémentarité / cohérence des interventions.</p> <p>Une place « d'acteur de leur parcours » qui n'est pas toujours laissée aux jeunes.</p> <p>Des suivis qui ne sont pas forcément assurés sur le temps long.</p>
<p><b>Opportunités :</b></p> <p>Une méthode de référence de parcours qui fait écho et s'inscrit plus généralement dans les orientations des politiques publiques (stratégie pauvreté, etc.).</p> <p>Localement, des environnements institutionnels et politiques ayant déjà fait des jeunes en difficulté dans les quartiers une priorité d'action publique.</p> <p>Une mobilisation importante des pouvoirs publics en direction de l'insertion des jeunes.</p> <p>Le lancement sur certains territoires des Cités de l'Emploi Un Plan qui interroge les dispositifs de droit commun et peut conduire à leur évolution.</p>	<p><b>Menaces :</b></p> <p>Un turn over au sein des services des préfectures qui fragilise la continuité de l'action.</p> <p>Des ressources et un environnement partenarial inégaux selon les territoires.</p> <p>Une multiplication des plans et dispositifs qui peut contribuer à l'illisibilité de l'action publique et à des effets d'opportunités et/ou de concurrence entre acteurs.</p> <p>Une crise du travail social qui rend plus complexe les recrutements des référents de parcours.</p> <p>Une crise sociale et économique dont les effets risquent d'aller en s'amplifiant.</p> <p>Un portage politique faible sur certains territoires.</p>

*Extrait du rapport de FORs RS – « Evaluation du plan d'insertion pour la jeunesse des quartiers prioritaires en Île-de-France » -janvier 2021.*

# I. LE PRIJ UNE METHODE RICHE D'ENSEIGNEMENTS

## Des effets différenciés selon les profils et parcours des jeunes

### Effet de l'accompagnement pour les «exclu.e.s»

*Le travail d'accompagnement est très soutenu, il se traduit à la fois par des démarches d'accès aux droits, un soutien psychologique, une forme de « mobilisation sociale ». L'adhésion peut prendre du temps et n'est jamais garantie. Les effets de l'accompagnement se heurtent aussi au manque de solutions du droit commun (sur questions logement / santé par ex).*

### Effets de l'accompagnement pour les «démotivé.e.s»

*L'accompagnement passe par un travail de (re)mobilisation / d'adhésion. L'existence d'un référent PRIJ est une plus-value importante, pour établir un contact personnalisé de confiance et susciter l'adhésion du jeune. Des risques de décrochage persistent néanmoins.*

Niveau de proximité à l'emploi

### Effet de l'accompagnement pour les « empêché.e.s »

*L'effet de l'accompagnement du PRIJ est plus limité si les blocages administratifs ne peuvent pas être surmontés.*

### Effet de l'accompagnement pour les « freiné.e.s »

*L'accompagnement du PRIJ est un « coup de pouce » qui apporte un réseau et des solutions et peut faciliter des « sorties positives » vers l'emploi et la formation.*

FOCUS : Des profils de jeune en adéquation avec la cible initiale

- Plus de 4000 jeunes inscrits dans le PRIJ
- Une majorité des jeunes inscrits ont entre 18 et 21 ans
- 71% des jeunes sont sans emploi et sans démarche d'insertion
- Les jeunes hors de tout dispositif à leur entrée dans le PRIJ sont majoritaires

# I. LE PRIJ UNE METHODE RICHE D'ENSEIGNEMENTS

## Essaimer, développer et conforter la dynamique du PRIJ dans les territoires

Co-construire et partager les objectifs et les principes du PRIJ dans les territoires.

Organiser les modalités de pilotage et de coordination locale :

- Mettre en place un co-pilotage s'appuyant sur un binôme Délégué.e du Préfet / acteur local (représentant de la commune, mission locale, etc.).
- Structurer le groupe opérationnel.
- Favoriser la mobilisation des différents acteurs locaux en charge de la jeunesse (y compris les structures périphériques à l'insertion professionnelle)

Clarifier le rôle et sécuriser les fonctions des référents de parcours :

- Positionner et légitimer le référent de parcours dans son rôle.
- Soutenir et sécuriser les conditions d'emploi / de travail.

Développer les pratiques d'accompagnement souples et adaptées aux profils des jeunes du PRIJ.

- Déployer et diversifier les modalités et sources de repérage en privilégiant l'aller vers.

Remettre les jeunes au cœur de l'accompagnement et valoriser leur parcours.

FOCUS : un enjeu est de parvenir à davantage accompagner certains publics, en premier lieu les 16-18 ans et les filles, et de maintenir une veille après la sortie du PRIJ.

FOCUS : d'après une enquête réalisée par le cabinet FORs, grâce au PRIJ, 70 % des jeunes indiquent avoir eu des propositions concrètes par rapport à leurs attentes, et 73 % déclarent réussir à mieux se repérer dans les dispositifs et les aides.

## II. LE PILOTAGE LOCAL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

Le pilotage au niveau départemental est assuré par les préfectures de département qui sont en charge de la mise en œuvre du plan en veillant à la mobilisation des différents acteurs concernés.

Le pilotage opérationnel est réalisé au niveau local dans le cadre des groupes opérationnels.

### *Mettre en place un groupe opérationnel*

La composition des groupes opérationnels varie selon les territoires. Elle regroupe à chaque fois un nombre diversifié d'acteurs tels que :

- les services de l'État (Éducation nationale, UD-DIRECCTE, DDCS, PJJ, SPIP) ;
- les collectivités territoriales signataires du contrat de ville (commune, intercommunalité, conseil départemental) ;
- Pôle emploi ;
- les missions locales ;
- les CAF ;
- d'autres structures et associations en charge de l'insertion des jeunes, en particulier les associations de prévention spécialisée

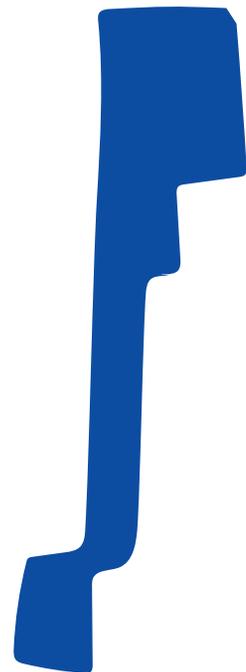
La mobilisation des partenaires est un objectif et une condition de réussite du PRIJ : dans plusieurs territoires, les groupes opérationnels ont permis une réactivation du partenariat local et des échanges facilités. Concernant la composition des groupes opérationnels, il paraît pertinent, en fonction des territoires, d'associer ou d'impliquer davantage des acteurs spécifiques pour mieux appréhender certaines thématiques (le logement par exemple).

Les groupes se réunissent à l'échelle communale, infra-communale, selon les configurations locales et ce qui paraît le plus opportun. Ils se réunissent de manière régulière, tous les mois ou toutes les six semaines.

Les groupes opérationnels permettent également d'avoir des échanges avec l'ensemble des partenaires en capacité d'accompagner les jeunes. Leur rôle est d'assurer la centralisation du repérage des jeunes en difficulté d'insertion, d'échanger sur leurs situations individuelles, de les orienter (en particulier en désignant des référents de parcours) et d'assurer un suivi de l'évolution de leur parcours.

Pour le pilotage et l'animation des groupes opérationnels il est conseillé de mettre en place un binôme délégué du Préfet / acteur local (collectivité ou mission locale), afin de permettre une meilleure articulation locale.

Les délégués du Préfet ont un rôle majeur dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Leurs missions permettent concrètement d'améliorer la réponse publique aux besoins des habitants. Ils concourent notamment à la mise en œuvre des contrats de ville, en apportant un soutien aux acteurs de proximité. Ils sont les interlocuteurs de l'ensemble des acteurs intervenant dans les quartiers.





### **FOCUS : L'exemple de gouvernance du groupe opérationnel de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.**

Le PRIJ s'est développé dans l'est du Val-d'Oise depuis avril 2018 avec un groupe opérationnel intercommunal intervenant au sein de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, initialement dans trois villes (Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Villiers-le-Bel). Afin de changer d'échelle et de renforcer plus globalement l'efficacité des politiques d'insertion des jeunes dans l'est du Val-d'Oise, une redéfinition du PRIJ a été accomplie en 2019 avec tous les acteurs du territoire. Cette redéfinition s'est appuyée sur l'appel à projets repérage des invisibles du PIC par le biais d'un consortium piloté par la Mission Locale Val-d'Oise Est. Le périmètre a donc été étendu aux villes de Gonesse, Goussainville, Fosses et Louvres dans le Val-D'Oise et également à celle de Villeparisis en

Seine-et-Marne. Aujourd'hui, l'ensemble des quartiers politique de la ville ou assimilés de la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France ont intégré le PRIJ.

En parallèle du groupe intercommunal, le périmètre de la Communauté d'agglomération a été découpé en six territoires, chacun de ces territoires bénéficiant d'un groupe technique opérationnel (GTO) qui rassemble les partenaires du PRIJ : collectivités, PJJ, club de prévention, Pôle emploi, associations, etc. Ces GTO se réunissent tous les deux mois afin de travailler sur l'orientation des jeunes (échanges sur l'actualité des structures ou du projet, études des repérages et premières propositions d'orientation, retour éventuel sur des situations traitées lors de GTO précédents). Ces GTO s'appuient sur des listes de repérage, actualisées à l'issue des réunions. En outre, des échanges en bilatérale se déroulent également avec les différents partenaires, et des réunions d'information sont organisées pour présenter l'action d'un partenaire.



### **Sylvain GODOC**

Coordinateur du projet « Retour vers le visible » PIC/PRIJ

Coordinateur du PRIJ sur la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France  
[s.godoc@mlvoe-mlidf.org](mailto:s.godoc@mlvoe-mlidf.org)



### **FOCUS : L'exemple du déploiement du PRIJ à La Courneuve**

Grâce au soutien financier de l'Etat dans le cadre du PRIJ, la ville de La Courneuve a mis en place une équipe pluridisciplinaire, intitulée Mission Insertion, composée d'un responsable, de plusieurs chargés de mission (médiation, accès aux droits, insertion), d'une référente en charge des stages et de l'alternance et d'une community manager mobilisant plusieurs acteurs du territoire : déléguée du Préfet, Maison de l'emploi, Fondation Jeunesse Feu vert, association pour le logement des jeunes, services de l'action sociale, etc.

Au titre du PRIJ, l'équipe locale propose une démarche innovante d'accompagnement du public jeunes dans une logique d'accès aux droits visant à traiter les situations individuelles, notamment au travers du dispositif « Réussir sa rentrée » proposant à tout jeune sans affectation à la rentrée un accompagnement spécifique par le biais d'une réorientation dans le système scolaire ou par la recherche d'une formation professionnalisante ou par l'accès aux études supérieures, notamment via l'alternance. Les jeunes sont en outre accompagnés sur la formalisation de leur projet d'étude ou de leur projet professionnel, en particulier au travers de la constitution d'un groupe Whatsapp, par la réalisation de CV et de lettre de motivation, sur la recherche des offres et sur l'envoi de candidatures. Cet accompagnement est complété par des démarches d'accès aux droits et la création d'un outil numérique « Plateforme jeunesse ».



### **Pascal Ghariani**

Directeur général adjoint

Education et citoyenneté

[Pascal.ghariani@ville-la-courneuve.fr](mailto:Pascal.ghariani@ville-la-courneuve.fr)

## II. LE PILOTAGE LOCAL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

Pôle emploi et les missions locales : zoom sur deux acteurs-clés du PRIJ.

### Pôle emploi

L'implication de Pôle emploi dans le PRIJ se traduit par la mobilisation de tout le maillage territorial avec la désignation de correspondants à chaque niveau : direction régionale, différentes directions territoriales ainsi que les agences concernées dans le réseau dans le cadre des groupes opérationnels.

Il est prévu en 2021 que Pôle emploi désigne pour chaque groupe opérationnel du PRIJ un conseiller référent.

■ Le Premier ministre a annoncé lors du comité interministériel des villes, le 29 janvier 2021, 500 postes supplémentaires de conseillers de Pôle emploi pour les agences les plus concernées par les quartiers de la politique de la ville, qui bénéficieront notamment à l'Île-de-France.



#### Pouvez-vous décrire la mission de référent de parcours ? Quel est votre rôle ?

*Ma mission s'exerce en lien étroit avec l'adulte-relais qui va sur le terrain dans les quartiers prioritaires. L'adulte-relais capte les jeunes hors radar et transmet les informations à la mission locale qui prend contact avec eux et diagnostique leur situation. Une fois ce travail effectué, je commence à suivre le jeune pour le conseiller et l'orienter, par exemple s'il a besoin de s'inscrire en formation, puisque je suis référente formation. Cela me permet d'analyser à mon tour le parcours du jeune et de commencer à envisager un projet pour lui, surtout s'il est vraiment très éloigné du niveau requis.*

## Virginie Cournut

Référente Pôle emploi  
et référente de parcours  
au sein du groupe  
opérationnel de Sartrouville  
[virginie.cournut@pole-emploi.fr](mailto:virginie.cournut@pole-emploi.fr)

Vous êtes donc moins sur la partie repérage que sur la partie orientation ?

Je m'occupe surtout du CEP (conseil en évolution professionnelle) et de l'accompagnement dans le parcours. La mission locale met en place des dispositifs d'aide comme la garantie jeune, et je suis aussi sollicitée pour ces aides. J'interviens notamment sur toutes les aides qui sont liées aux offres de service de Pôle emploi, comme les aides à la formation, au permis ou à la garde d'enfants.

Vous êtes aussi référente Pôle emploi, comment articulez-vous les deux missions ?

La priorité c'est d'être très réactive car les jeunes sont volatiles. On finit par les perdre si on n'est pas dans la réaction rapide. Lorsque j'ai une demande d'inscription par exemple, je l'ajoute immédiatement à mon portefeuille, ce qui me permet de suivre le jeune jusqu'à sa sortie du PRIJ. L'objectif est de faire bénéficier les jeunes de formations conventionnées Pôle emploi, de services et d'aides (notamment en ce qui concerne les freins périphériques).



### FOCUS : L'exemple du PRIJ de Sartrouville et l'ascenseur social du Cos Judo

Dans le cadre son déploiement, le PRIJ de Sartrouville a construit un pôle de compétences combinant les compétences du service public de l'emploi (Mission locale, Pôle emploi), des associations de proximité (pour assurer le sourcing) et de partenaires opérationnels tels que le Club Olympique sportif Judo (COS judo) pour proposer des solutions d'insertion et d'emploi.

L'Ascenseur Social du COS Judo a été conçu dans le cadre du PRIJ permettant de mobiliser tous les outils déployés par les partenaires publics au service de parcours d'insertion des jeunes.

C'est une action qui permet à deux promotions de 20 jeunes d'entrer en garantie jeunes avec un travail sur les valeurs du judo dans le cadre de leurs parcours d'insertion avec la mission locale et pôle emploi et de bénéficier d'une immersion professionnelle via le Groupement des Entreprises de la Boucle de Seine et l'Union des Commerçants et Artisans de Sartrouville.

## 11. Le pilotage local et l'accompagnement des jeunes

### Les missions locales

Les missions locales ont pour principale fonction de favoriser l'accès des jeunes à l'emploi, à la formation, ainsi qu'aux droits sociaux comme la santé, le logement ou encore la citoyenneté. Les missions locales s'adressent aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus qui ne suivent pas d'études et qui n'ont pas d'emploi stable. Aussi, compte tenu de leurs missions, elles ont un rôle majeur dans la mise en œuvre du PRIJ.

#### Christophe Chaudrin

Coordonnateur de l'équipe  
des référents de parcours  
du PRIJ à Paris

[c.chaudrin@missionlocaledeparis.fr](mailto:c.chaudrin@missionlocaledeparis.fr)



Quels sont votre rôle, votre mission et vos actions ?

*Je travaille en mission locale et je coordonne l'équipe PRIJ sur Paris. J'ai été conseiller classique à la mission locale puis référent de parcours. En tant que conseiller, j'accueillais les jeunes. Quand je suis devenu référent de parcours, j'ai noué des relations avec les différents clubs de prévention et le tissu associatif du 19<sup>e</sup>. On a mis en place des tours de rue, des rencontres en pied d'immeuble, des actions autour du sport. Mes principales missions consistent dans le repérage et le rattachage des jeunes dans les dispositifs de droit commun (formation, emploi, dispositifs garantie jeune, etc.). J'ai également mis en place des permanences dans différentes structures (associations, espaces jeunes, etc.) pour rencontrer les jeunes et leur faire directement des propositions.*



### Comment décririez-vous le poste de référent de parcours créé dans le cadre du PRIJ ?

Être référent de parcours, c'est différent qu'être conseiller. Un référent de parcours est une personne autonome qui se place dans une dynamique «d'aller vers». Le PRIJ a donné un souffle nouveau parce qu'avant la mission locale n'était dans une dynamique d'aller vers que de

manière ponctuelle. Le référent PRIJ a permis de pénétrer réellement dans les quartiers. Les jeunes ont vu la mission locale venir à eux. Cela a recréé une dynamique sur le 19<sup>e</sup>. D'ailleurs, le discours des jeunes a changé : ils ne disent plus que les missions locales ne servent à rien. Et c'est justement parce que maintenant on occupe le terrain. La présence des missions locales et des référents de parcours sur le terrain est pour moi absolument capitale.

### Pouvez-vous décrire votre nouveau poste ?

J'essaye d'impulser une dynamique plus longue sur le territoire du 19<sup>e</sup>. Mais l'idée, c'est d'être en supervision et d'impulser une dynamique dans tous les arrondissements comprenant des quartiers prioritaires. J'assiste par exemple aux groupes opérationnels dans le 20<sup>e</sup>. Les jeunes attendent du concret, que ce soit au niveau de l'emploi, de la formation ou d'autres thématiques. On commence déjà à mettre en place des actions

hors-les-murs pour les référents de parcours. Dernièrement, on avait un groupe opérationnel dans le 20<sup>e</sup> pour que des actions au niveau de l'alternance se mettent en place sur ce territoire. Dans le 19<sup>e</sup>, on a fait venir les PEE (Parcours d'entrée dans l'emploi) dans une optique d'information pour les professionnels. Cette action a vocation à être déployée sur tout le département de Paris.



## II. LE PILOTAGE LOCAL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

### Assurer le repérage des jeunes

#### Le public cible

Le repérage, qui suppose un diagnostic de la situation, est une étape importante conditionnant l'ensemble de la prise en charge.

#### Qui sont les jeunes concernés ?

Le PRIJ est destiné aux jeunes qui répondent aux 3 critères suivants :

- l'âge : des jeunes âgés 16 à 30 ans, c'est-à-dire des jeunes qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire (mais sont soumis à l'obligation de formation pour les 16-18 ans) ;
- la géographie : des jeunes issus des quartiers de la politique de la ville proposés par les Préfets de département au regard de plusieurs indicateurs : nombre de jeunes de moins de 25 ans, nombre de décrocheurs, taux de chômage des jeunes : 197 quartiers retenus sur les 272 QPV d'Île-de-France ; (cf. annexe n°1 : les 197 quartiers concernés)
- la difficulté d'insertion : des jeunes très désocialisés, en rupture, sans solution, sans diplôme, sans qualification, en recherche de formation ou d'emploi, ou en difficulté dans leur parcours d'insertion.

#### Important:

Le PRIJ cible principalement les décrocheurs et les jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation (« NEET »). Les jeunes sous main de justice sont également éligibles au plan. Les jeunes relevant de ces situations peuvent être accompagnés dans le cadre du PRIJ même si leur lieu de résidence n'est pas situé dans un des 197 quartiers politique de la ville retenus.

# Assurer le repérage des jeunes

## NEET : « Not in Employment, Education or Training »

L'acronyme « NEET » désigne les 15-24 ans qui ne sont pas en emploi, en études ou en formation :

- d'une part, les jeunes qui sont sortis précocement du système éducatif et qui n'arrivent pas à s'insérer sur le marché du travail car ils manquent de qualification et de compétences ;
- d'autre part, les jeunes diplômés qui ne parviennent pas à trouver un emploi.

## Trois grandes modalités de repérage

- Un repérage *a priori* sur liste (de la Mission locale, de Pôle Emploi, de l'Éducation nationale ou d'autres partenaires) visant à identifier, sur la base de différents critères, les jeunes « sans suivi actif » ou « décrocheurs ».
- Un repérage par des tiers, s'appuyant sur les savoir-faire et/ou champs d'intervention de partenaires locaux susceptibles d'identifier des jeunes correspondant aux critères fixés par le PRIJ.
- Un repérage proactif en allant au-devant des jeunes sur le terrain, dans une logique de proximité.



## La transmission des listes des décrocheurs

Dans le cadre du PRIJ, le repérage des jeunes susceptibles d'être bénéficiaires de ce plan doit être réalisé par différentes institutions et organismes qui interviennent en proximité. Le repérage a été significativement renforcé par la transmission des listes des décrocheurs aux groupes opérationnels.

Le dispositif de prise en charge des décrocheurs s'appuie sur le système interministériel d'échange d'informations (SIEI) et consiste en plusieurs campagnes de renseignement par an qui aboutissent à établir des listes de décrocheurs qui sont ensuite transmises à un opérateur du Conseil régional (en charge d'une première prise de contact téléphonique) et ensuite aux groupes opérationnels du PRIJ. Ainsi, les groupes opérationnels ont vocation à traiter les situations de ceux qui sont injoignables ou réfractaires.

Cf. annexe 2 : Schéma de prise en charge des décrocheurs en Île-de-France

## L'échange d'informations nominatives

Les conditions d'échange d'informations (en particulier nominatives) au sein du groupe opérationnel doivent respecter les règles juridiques qui s'imposent en la matière (protection des données personnelles notamment). Seules les informations strictement nécessaires et utiles à la résolution des difficultés repérées sont échangées. L'échange d'informations doit être respectueux des missions et des responsabilités de chacun (secret professionnel, devoir de réserve) ainsi que des droits et des libertés individuelles des personnes concernées (consentement des jeunes). Aussi, une charte déontologique a été établie dès avril 2018 en lien avec la CNIL.

### Aller vers

#### Dans quel but ?

De nombreux jeunes sont réticents à intégrer des dispositifs dans la mesure où ils ont l'impression de les subir et que leur projet n'est pas réellement pris en compte. L'enjeu est d'établir une relation de confiance basée sur la demande de chaque jeune, sans chercher à obtenir directement une insertion professionnelle, laquelle constituera l'aboutissement d'un parcours. Il s'agit d'engager un travail avec les jeunes sur la notion de processus et d'éviter une logique de guichet.

L'une des clés de réussite du PRIJ réside dans la capacité à aller vers les jeunes afin de créer un lien au cœur du quartier. Les acteurs de terrain doivent aller à la rencontre des jeunes dans des lieux et à des horaires où ils sont les plus susceptibles de les atteindre.

Cf. annexe n° 3 :  
Charte déontologique  
d'échange d'informations

#### FOCUS : l'exemple de l'association FIDAMURIS à Melun Val-de-Seine.

*Au lancement du PRIJ dans le territoire de la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine, un diagnostic a été posé pour rechercher les opérateurs en capacité de repérer et d'accompagner les jeunes. Grâce à son ancrage local, l'association FIDAMURIS (association de médiation de proximité) est devenue un acteur incontournable du PRIJ. Ainsi, les médiateurs sociaux de l'association mettent en place une démarche d'« aller vers » dans le repérage des jeunes en pied d'immeuble au sein du quartier ou en se déplaçant directement à leur domicile. La démarche de l'association n'est pas institutionnelle et repose sur la médiation de gestion urbaine de proximité. Les référents de parcours ont ainsi été recrutés dans le cadre de postes adultes-relais, et ont pu bénéficier de formation par le réseau de France Médiation.*

**Patrick PLESSIER**

Directeur de l'association  
FIDAMURIS

[contact@fidamuris.fr](mailto:contact@fidamuris.fr)

# Désigner et recruter des référents de parcours

## Leur rôle

Pour réaliser la prise en charge des jeunes qui ont été repérés, des référents de parcours sont désignés et recrutés dans chaque quartier au sein des structures existantes. Les référents de parcours peuvent être des éducateurs, des médiateurs ou encore des travailleurs sociaux. Pour les référents de parcours qui relèvent de la prévention spécialisée, il convient de se rapprocher du Conseil départemental qui finance les postes d'éducateurs spécialisés. L'activité des référents de parcours doit être consacrée aux publics bénéficiaires du plan. Chacun d'entre eux doit pouvoir assurer le suivi assidu d'une vingtaine de jeunes.

Le rôle des référents de parcours est de nouer une relation de confiance avec le jeune concerné afin de susciter son adhésion et de l'inscrire dans un parcours régulier et personnalisé. Ils doivent servir d'interlocuteurs entre les institutions et le jeune, par exemple en orientant ce dernier dans ses démarches. Leur objectif est de raccrocher chaque jeune à un ou plusieurs dispositif(s) de remobilisation (chantiers éducatifs notamment), d'insertion (garantie jeune, école de la deuxième chance, EPIDE, etc.) et/ou de formation.

Cf. annexe n°4 :  
Fiche de poste  
référent de parcours

## Trois profils de référents :

Le cabinet FORS a listé des profils, non exclusifs les uns des autres

- Le référent comme médiateur, dans une fonction de repérage et de raccrochage.
- Le référent comme conseiller, exerçant une fonction d'orientation et d'accompagnement dans les démarches.
- Le référent comme éducateur, davantage axé sur l'accompagnement socio-éducatif et la mobilisation du jeune autour de son projet de vie.



## Leurs missions

Les missions des référents de parcours sont multiples et sont plus ou moins investies selon leur profil et leur structure de rattachement (mission locale, club de prévention, adulte-relais, etc.). Sur le terrain, selon les sites, les référents de parcours s'emparent de ces missions pour tout ou partie. Un certain nombre associe les pratiques d'aller vers et de repérage à celles d'accompagnement dans les démarches.

- **Des missions de repérage** : les jeunes sont orientés par les institutions partenaires des groupes opérationnels ou bien directement par les référents de parcours dans le cadre d'un travail de rue proche de ce que la prévention spécialisée peut habituellement effectuer.
- **Des missions de mobilisation** : l'accompagnement des jeunes par les référents de parcours se traduit en particulier par des actions de socialisation et de (re) mobilisation dans le but de les faire adhérer aux objectifs et modalités du PRIJ.
- **Des missions d'orientation** : les référents doivent accompagner le jeune dans sa réflexion personnelle et l'aider à trouver des solutions d'insertion (mobilisation de dispositifs, orientation vers tel ou tel acteur, etc.). Les référents exerçant en missions locales ou ayant une formation de conseiller en insertion professionnelle paraissent les plus qualifiés pour ce type de démarches.
- **Des missions administratives** : le parcours des jeunes doit faire l'objet d'un suivi important (reporting, fiches de présentation, fiches de suivi, dossiers administratifs, etc.).

# Permettre l'accompagnement personnalisé dans la durée

## Susciter l'adhésion

L'enjeu est de nouer le contact avec les jeunes mais également de le maintenir dans la durée.

Les parcours proposés aux jeunes doivent être le fruit d'une co-construction qui nécessite de prévoir des étapes concrètes qui ont du sens, qui donnent confiance. Différentes dimensions doivent être intégrées dans ces parcours : le savoir-être, la citoyenneté, le logement, la mobilité, la culture d'entreprise, notamment.

Il importe de veiller à articuler la prise en compte des attentes des jeunes, correspondant le plus souvent à des réponses immédiates, avec la nécessité de les inscrire dans des parcours dans la durée. Dans le cadre du PRIJ, les dispositifs ont vocation à s'adapter aux besoins des jeunes et non l'inverse.

Les référents de parcours sont amenés à vérifier que les orientations des jeunes n'ont pas été subies, à déceler leurs sources de motivation, à favoriser leur appropriation des codes sociaux, à les fidéliser par des propositions réactives vers des dispositifs de rattachage et des sas d'intermédiation.

Construire une relation de confiance entre les jeunes et les acteurs de l'insertion est primordial. Cela passe notamment par des modalités d'échanges et de communication plus adaptées en proximité sur le terrain et sur les réseaux sociaux.

En effet, il est essentiel de renforcer la présence sur le terrain, au cœur des quartiers, d'aller vers les jeunes pour les accompagner, et de ne plus fonctionner uniquement selon une logique de guichet. A ce titre, les acteurs de la prévention spécialisée ont un savoir-faire indéniable en la matière.

### Focus : L'exemple de l'association OSER en Essonne

*L'association Oser est une association de prévention spécialisée qui intervient à Grigny, Ris-Orangis, Evry-Courcouronnes et Corbeil-Essonnes. Elle participe aux réunions des groupes opérationnels du PRIJ de ses territoires d'intervention. L'association travaille en étroite collaboration avec les missions locales et les services communaux, afin de repérer et d'accompagner les jeunes sans solution notamment les décrocheurs scolaires.*



**Coralie BENARD**

Directrice de l'association OSER

[benard.coralie@associationosser-prev.com](mailto:benard.coralie@associationosser-prev.com)



Les acteurs de terrain sont amenés à rencontrer les jeunes à des moments et à des horaires les plus adaptés qui correspondent à leurs modes de vie, en particulier le week-end et en soirée.

A ce titre, l'association Médiation nomade organise des rencontres en pied d'immeuble en soirée en veillant à nouer le contact avec les jeunes au travers de temps d'échanges .

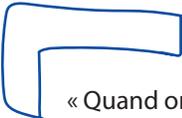
**Lakdar KHERFI**

*Chef de projet au sein de l'association*

*Médiation nomade*

[Kherfi.lakdar@orange.fr](mailto:Kherfi.lakdar@orange.fr)

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement du PRIJ, les réseaux sociaux doivent être davantage investis par les référents de parcours, à l'instar de l'action des Promeneurs du Net, soutenus par les CAF, qui interviennent en éducateur de la rue numérique. L'Association régionale des missions locales (ARML) a par ailleurs lancé une campagne de communication sur les réseaux sociaux en donnant la parole aux jeunes. Le référent de parcours est ainsi amené à communiquer autrement auprès des jeunes accompagnés, par exemple par l'utilisation des applications de messagerie du type WhatsApp utilisées par ce public.



« Quand on tombe, c'est pour apprendre ; quand on se relève, c'est pour apprendre. On apprend tout le temps. Il faut se donner envie de bouger et d'avancer ».

Témoignage d'un jeune accompagné dans le cadre du PRIJ lors de la rencontre des acteurs et des jeunes bénéficiaires du PRIJ à la Préfecture de région le 3 décembre 2019





## Des actions collectives de mobilisation

Dans ces parcours personnalisés qui sont rarement linéaires, d'autant que les projets des jeunes sont souvent évolutifs, il est utile de proposer des actions collectives stimulantes qui favorisent la mobilisation des jeunes (chantier éducatif, challenge sportif, créations culturelles, etc.). L'important étant que les jeunes soient les véritables acteurs de leur parcours et puissent échanger entre eux pour partager leur motivation.

L'ensemble des dispositifs existants en direction des jeunes sont susceptibles d'être mobilisés dans le cadre du PRIJ pour favoriser leur insertion.

Cf. annexe n°5 : recensement des dispositifs d'insertion

## L'exemple des Coopératives de Jeunes Majeurs (CJM) dans les quartiers

Les CJM est un dispositif innovant d'émancipation et d'insertion sociale et professionnelle qui regroupe 10 à 15 jeunes âgés de 18 à 30 ans et issus prioritairement des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Une CJM est une expérience réelle ouverte à tout jeune souhaitant entreprendre en équipe pendant 3 mois. Ces projets d'éducation populaire mêlent expérience pratique de l'entrepreneuriat collectif et ateliers et formations aux principes de l'économie sociale et solidaire (ESS). Il s'agit d'un tremplin pour se lancer dans la vie professionnelle.

Ce type d'action collective permet de :

- Susciter l'envie d'agir collectivement,
- Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, à leur émancipation et à leur mise en réseau,
- Renforcer la capacité des jeunes à prendre des décisions et à décider par eux-mêmes,
- Faire vivre aux jeunes une expérience humaine et collective basée sur les principes de gouvernance, de démocratie, de coopération et de solidarité.

**Alex Seynave**

Chargé d'essaimage des CJM en Ile-de-France

[alex.seynave@lephares.coop](mailto:alex.seynave@lephares.coop)

## III. L'APPUI REGIONAL DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PRIJ

La Préfecture de région assure un rôle d'animation régionale du plan et a noué des partenariats régionaux avec des opérateurs en mesure d'appuyer par leurs actions le déploiement local du PRIJ, en accord et en lien étroit avec les acteurs impliqués dans les territoires.



### L'appui dans la qualification et les pratiques des acteurs

#### CIDJ : Formations à destination des référents de parcours

Depuis la fin d'année 2018, sept temps de formation ont été organisés à la Préfecture de région en partenariat avec le CIDJ et ont donné lieu à des exposés pratiques sur les dispositifs susceptibles d'être mobilisés et à des échanges concrets entre référents de parcours sur les modalités d'accompagnement des jeunes en difficulté.

Ces formations sont l'occasion de renforcer les compétences professionnelles des référents de parcours et de leur présenter les outils mis à leur disposition, comme le site Internet ouvert à tous, en particulier les jeunes bénéficiaires potentiels :

[www.prij.fr](http://www.prij.fr)

**Fatima NDIAYE**

Responsable Formation - CIDJ

[prij@cidj.com](mailto:prij@cidj.com)

#### CEMEA : Ateliers d'échanges de pratiques pour les référents de parcours

Les CEMEA anime des groupes d'analyse de pratiques à destination de référents de parcours volontaires. L'objectif de ces groupes est de pouvoir accueillir les référents du PRIJ dans toute leur diversité (de profils professionnels, d'ancienneté, etc.), et de faciliter leur prise de fonction et l'accomplissement de leurs missions au travers d'échanges et de retours d'expériences.

**Elisabeth MEDINA**

Directrice régionale CEMEA Île-de-France  
[elisabeth.medina@cemea-idf.org](mailto:elisabeth.medina@cemea-idf.org)

## Défi métier/Whire : création et animation du site [www.prij.fr](http://www.prij.fr)

Le site [www.prij.fr](http://www.prij.fr) mis en place par Défi Métiers, a pour objectif d'accompagner les acteurs du PRIJ en mettant à leur disposition différents outils, en particulier un descriptif de l'ensemble des dispositifs d'insertion sous forme de fiches thématiques (accès à l'emploi, logement, santé, mobilité, etc.).

Les acteurs du plan - notamment les référents de parcours - peuvent ainsi plus facilement proposer aux jeunes des solutions adaptées à leurs projets. Le site conserve un espace collaboratif, réservé aux acteurs du PRIJ, qui leur permet d'échanger entre professionnels, dans des forums généralistes ou spécifiques à un groupe opérationnel et à un territoire.

La dimension collaborative du site et la valorisation d'initiatives locales au travers de témoignages vont être renforcées en 2021 grâce à un partenariat avec Whire qui proposera notamment des ateliers et des accompagnements sur des territoires du PRIJ.

**Faïssa MOUSTAPHA**

Chargée de missions Prij & Parrainage  
[f.moustapha@defi-metiers.fr](mailto:f.moustapha@defi-metiers.fr)

Les actions conduites en 2020 ont fait l'objet d'adaptations dans le contexte de crise sanitaire : les formations de référents de parcours ont par exemple été organisées en distanciel, tandis que durant le premier confinement des émissions de webradio ont été organisées avec le CEMEA afin de maintenir le lien avec les référents de parcours.

# L'appui à l'accompagnement

## AEF Info : aide à l'insertion

Les salons Jeunes d'Avenirs sont organisés dans quatre régions dont l'Île-de-France.

Deux éditions ont lieu habituellement :

- au printemps « Jeunes d'Avenirs Spécial Alternance » pour aider les jeunes à trouver leur contrat,
- en septembre pour accompagner un maximum les jeunes potentiellement décrocheurs.

En 2020, Les salons ont pu être mis en place notamment sous un format en « distanciel » avec pour enjeu de réussir à transposer l'ensemble des services aux jeunes sur une plateforme numérique.

Est également mis en place un forum de recrutement apprentissage qui couvre toute l'Île-de-France avec des job dating digitaux départementaux pour aller au plus près des territoires avec les acteurs locaux, et permettre aux jeunes de bénéficier d'un accompagnement personnalisé de leur conseiller insertion.

Le job board « Jeunes d'Avenirs Recrut' » est l'outil de liaison entre les référents de parcours du PRIJ et les jeunes qu'ils suivent. Ce site/appli d'emploi gratuit a en effet été conçu spécialement pour faciliter l'accès des jeunes – ils peuvent être accompagnés sur la plateforme par leur référent - et des petites entreprises à un job board.

Une hot line téléphonique régionale, associée à Jeunes d'Avenirs Recrut, est composée de plusieurs opérateurs, professionnels de l'insertion, dont la mission est de repérer les « invisibles » (ou « JNA - Jeunes non accompagnés »). Installée à l'automne 2020, cette équipe gère maintenant plus de 1 000 jeunes, qui étaient venus soit au salon de septembre 2020, soit qui s'étaient inscrits directement sur le job board. Cette hot line est une plaque tournante entre l'ensemble des acteurs de la remédiation. Sa mission est de suivre les jeunes, en les orientant vers les missions locales, Pôle emploi, les E2C, les partenaires associatifs, ou de les aider à s'insérer, en particulier grâce au consortium « L'Avenir des Possibles ».

**Louison VALADE**

Coordinatrice de projets - AEF INFO

[louison.valade@aefinfo.fr](mailto:louison.valade@aefinfo.fr)

## Association Nationale des Apprentis de France (ANAF) : ateliers et formations pour les jeunes du PRIJ

L'ANAF a pour mission d'accompagner vers l'apprentissage les jeunes issus de quartiers politique de la ville en difficulté d'insertion, en leur permettant :

- De connaître les métiers et les parcours de l'apprentissage,
- De valoriser leurs profils (compétences acquises, expériences réalisées, talents et savoir-faire spécifiques),
- D'acquérir les codes du monde du travail (connaissance des droits et devoirs en milieu professionnel, savoir-être, posture professionnelle),
- De bénéficier à long terme d'outils de suivi visant à appuyer la construction d'un parcours favorisant une insertion professionnelle réussie.

Pour mener à bien sa mission dans un objectif de pérennisation et d'extension de ses actions sur le territoire d'Ile-de-France, l'ANAF déploie divers moyens adaptés aux besoins des jeunes et aux contraintes sanitaires :

En présentiel (animation territoriale) :

- Evènements et rencontres de proximité
- Journées d'accompagnement et de formation à la recherche de contrats d'apprentissage
- Informations collectives et sessions de sensibilisation
- Séances d'apprentissage coaching

Au travers d'outils et d'actions numériques :

- Mise à disposition des outils et ressources en ligne de l'ANAF (logiciel de suivi des jeunes, tchat SOSApprenti, fiches pratiques et articles en lien avec l'actualité)
- Organisation de tutos et webinaires sur différentes thématiques (CV, lettre de motivation, préparation aux entretiens, réseau professionnel)
- Diffusion en format numérique de la formation Droits, Devoirs et Posture professionnelle (DDP)

**Aïda LARDINOIS**

*Chargée d'antenne Ile-de-France*

[aida.lardinois@anaf.fr](mailto:aida.lardinois@anaf.fr)



« En Ile-de-France, un plan régional d'action pour l'apprentissage a été lancé en 2019 par la Préfecture de région, consistant à assurer une meilleure mise en relation des offres et des besoins ; elle se traduit en particulier par l'organisation de sessions d'apprentissage coaching dans chacun des départements, à l'initiative des Préfectures de département avec l'appui de Pôle emploi, des missions locales, et d'opérateurs régionaux (notamment Impact, FACE « Osons l'apprentissage »), en articulation avec le déploiement du PRIJ et du plan « 1 jeune, 1 solution ».



## L'AFPA : « la Promo 16.18 »

Un dispositif spécifique a été mis en place par l'AFPA en novembre 2020, « la Promo 16.18 », afin de permettre aux jeunes de concrétiser leurs projets d'insertion sociale et professionnelle, grâce à un accompagnement de 13 semaines proposant des ateliers thématiques diversifiés. Le dispositif s'appuie en Ile-de-France sur neuf centres AFPA en 2021 et repose sur un travail de proximité avec les missions locales.

Ce programme doit permettre aux jeunes de vivre une expérience d'émancipation qui les éloigne temporairement de leur environnement territorial, social ou familial en s'appuyant sur un consortium d'acteurs de l'accompagnement social, de l'éducation, de la formation, de la découverte de l'entreprise et du parrainage de salariés, du sport, de l'art, de la culture et de la médiation scientifique.

**Emmanuelle PIOT**

Coordination régionale du Programme

[Emmanuelle.piot@afpa.fr](mailto:Emmanuelle.piot@afpa.fr)

## La cravate solidaire

La cravate solidaire a pour but de favoriser l'insertion des personnes en recherche d'emploi. Son action s'organise autour du don de tenues professionnelles et de la transmission des codes de l'entreprise afin de revaloriser l'estime de soi des publics accompagnés.

L'association organise des ateliers « coup de pouce » : chaque candidat est reçu lors d'un rendez-vous individuel d'une durée d'environ 2 heures et est accompagné par plusieurs bénévoles afin de le préparer à son futur entretien.

Ces ateliers s'adressent aux jeunes en recherche active d'emploi. Les ateliers ayant lieu à Paris, la cravate solidaire propose également une cravate mobile qui circule dans plusieurs départements franciliens, ainsi que des entretiens en distanciel.

Les liens avec les partenaires actuels, notamment l'ANAF, seront renforcés en 2021 et d'autres seront créés dans le cadre du déploiement du PRIJ.

**Camille MAHE**

*Responsable des partenariats*

[camille@lacravatesolidaire.org](mailto:camille@lacravatesolidaire.org)

## Emploi Mission Action (EMA)

Emploi Mission Action (EMA), association créée en 2014 par des anciens cadres du groupe l'Oréal, intervient dans le cadre du PRIJ ; elle accompagne des jeunes vers le monde professionnel, en les sensibilisant à la confiance en soi, au fonctionnement d'une entreprise, à l'orientation du projet professionnel et l'accès à la formation et ou emploi. L'association évalue les pré-requis des jeunes pour une insertion durable, organise des ateliers de valorisation de l'image de soi, propose des initiations numériques, des visites d'entreprises, des ateliers pédagogiques sur des métiers en tension et des mises en situation professionnelle.

**Michel FORGET**

[michel.forget@emploimissionaction.com](mailto:michel.forget@emploimissionaction.com)

## Centre Devereux : consultations d'appui psychologique

Le Centre Georges Devereux – centre d'aide psychologique situé à Paris – propose une action destinée à soutenir les équipes de terrain, constituées de « référents de parcours » ainsi que les jeunes accompagnés.

Dans le cadre d'un partenariat resserré avec des territoires volontaires, la cellule du Centre Georges Devereux propose d'organiser des permanences au sein desquelles les référents de parcours pourraient présenter les situations des jeunes qui les préoccupent, afin qu'un binôme de psychologues seniors détermine avec eux les problèmes psychologiques, à l'origine ou consécutifs aux blocages repérés dans l'accompagnement.

Les psychologues du Centre Georges Devereux proposent également, dans le cadre de ces mêmes partenariats, d'organiser des consultations avec les jeunes, en présence du référent de parcours, pour clarifier la situation et, le cas échéant, initier un travail clinique court visant à favoriser un accès à des soins adaptés lorsque les troubles psychiques constituent un obstacle manifeste à toute démarche d'insertion. Dans ce cadre, les proches du jeune (notamment sa famille) peuvent également s'entretenir avec les psychologues, toujours avec l'accord du jeune. Dans les situations où cela s'avère pertinent (avec les personnes ayant une langue maternelle différente du français par exemple), les consultations du Centre Georges Devereux peuvent se dérouler en présence d'un médiateur ethno-clinicien, parlant la langue de la famille.

Des visio-consultations pour épauler les référents de parcours de tous les territoires d'Ile-de-France sont également possibles. Ainsi, si un référent de parcours est confronté à des blocages, quelle qu'en soit la nature, avec un jeune qu'il accompagne dans le cadre du PRIJ, il peut prendre contact avec le Centre Georges Devereux afin de présenter la situation à la coordinatrice. Si cela s'avère pertinent, une visio-consultation pourra être organisée, avec possibilité de déboucher sur un suivi du jeune.

**Jeanne BERGER**

*Éducatrice Coordinatrice*

[jeanne.berger@devereux.fr](mailto:jeanne.berger@devereux.fr)

# L'appui à l'accompagnement

## Les Jumelages culturels

Les jumelages culturels ont pour objectif de favoriser l'accès à la culture de publics issus des quartiers de la politique de la ville, en mobilisant des établissements nationaux reconnus pour leur excellence culturelle. 22 jumelages culturels sont mis en œuvre pour la seconde génération de conventionnement (2019-2021) : voir liste en annexe 6.

Il y a ainsi un fort enjeu à ce que des passerelles puissent être faites entre le PRIJ et les jumelages culturels (les établissements publics culturels peuvent par exemple être invités à présenter leurs actions aux membres du groupe opérationnels, poster leurs actualités sur la plateforme PRIJ, inviter des jeunes du PRIJ à des ateliers découverte des métiers...).

A titre d'illustration, l'équipe du Centre de Musique Baroque de Versailles (CMBV) travaille dans le cadre du PRIJ en concertation avec les délégués du Préfet de La Verrière et Trappes, en lien avec les services du département et les acteurs du territoire (dont l'E2C et le Club Face). Avec l'Ecole de la 2e chance, des activités à distance ont ainsi été proposées durant le confinement : élaboration d'un recueil de fables écrites dans l'esprit des Fables de La Fontaine, réalisation d'une fable collective avec montage vidéo. En 2021, des ateliers découverte des métiers seront mis en place.

[crault@cmbv.com](mailto:crault@cmbv.com)

Le projet porté par le musée du Louvre est lui aussi articulé avec le PRIJ, notamment dans le cadre de l'action « Objectif Louvre » menée en partenariat avec la mission locale de Melun, l'espace dynamique d'insertion, l'E2C... Cette formation bi-mensuelle, à destination des jeunes en insertion de 16 à 25 ans, a pour objectif de légitimer la parole des jeunes au musée en utilisant l'œuvre d'art comme support, tout en leur donnant des conseils sur l'expression orale et la présentation. Des ateliers « cafés-Louvre » ont par ailleurs pu être menés en visio-conférence pendant le confinement avec les jeunes de ces structures d'insertion.

[Anais.Guedon@louvre.fr](mailto:Anais.Guedon@louvre.fr)



La Philharmonie de Paris a développé un partenariat avec la mission locale du 19e arrondissement autour de deux axes :

- le parrainage chaque année d'une à deux promotions Garantie Jeunes. Ce parrainage se traduit par l'accueil de l'ensemble de la promotion au sein de la Philharmonie de Paris autour d'une séance de présentation des métiers pratiqués au sein de l'établissement. Y sont invités, un à deux salariés qui détaillent leur parcours professionnel puis échangent avec les jeunes de la promotion.
- l'accès au projet Studio 19 pour les jeunes orientés de façon individuelle par la mission locale du 19e arrondissement de Paris. Dans ce parcours, les jeunes peuvent exprimer l'envie d'une pratique musicale ou bien le souhait de s'engager dans une démarche collective de création artistique. Ils sont alors accueillis au sein des ateliers hebdomadaires, stages et résidences artistiques de la Philharmonie. L'assistant de projet social de la Philharmonie est alors en contact étroit avec le référent des jeunes au sein de la Mission locale pour le tenir informé de l'évolution de ces jeunes au sein du projet. Ce parcours s'achève par une restitution publique où les jeunes, selon leurs désirs et leurs potentiels, peuvent s'investir en qualité d'artiste ou en coulisses avec la régie, pour veiller au bon déroulement du spectacle. Parallèlement, des sorties accompagnées à la Philharmonie sont organisées pour assister à certains concerts ou visiter une exposition.

[ogarcia@cite-musique.fr](mailto:ogarcia@cite-musique.fr)

## Sport dans la ville

Sport dans la ville est une association d'insertion professionnelle par le sport. Les centres sportifs implantés dans des quartiers sensibles de plusieurs agglomérations dont Paris permettent à des milliers de jeunes de pratiquer une activité sportive chaque semaine. L'association propose des programmes offrant aux inscrits un accompagnement personnalisé sur le long terme (de l'enfance jusqu'à l'âge adulte) et des sorties et des séjours « découverte » afin de permettre aux jeunes de quitter temporairement leur environnement quotidien.

L'association est partenaire du PRIJ dans le Val-D'Oise, la Seine-Saint-Denis, Paris, et participe aux groupes opérationnels.

Parmi les actions menées en 2020, un pack de remobilisation « Jouons le Jeu » a été mis en place en mars 2020 avec la Mission Locale de Paris, l'Envers de l'Art, Paris'Anim et Droit d'enfance. Ce pack de remobilisation comportait :

- une partie sportive avec une séance de crosstraining organisée par Sport dans la Ville et animée par les éducateurs sportifs salariés de l'association, et une séance d'initiation à la boxe animée par la boxeuse professionnelle Rima Ayadi. Ces deux activités ont pu être organisées dans le cadre du partenariat entre Sport dans la Ville et Basic Fit, qui met gratuitement ses installations à disposition des activités organisées par Sport dans la Ville ;
- une partie insertion professionnelle avec une matinée d'échange avec des collaborateurs d'entreprises partenaires et des ateliers de simulation d'entretien de recrutement ;
- à la fin du projet, un temps de restitution a aussi été organisé sous la forme d'un théâtre-forum où des comédiens ont pu mettre en scène différents scénarios écrits par les jeunes du programme, autour de la discrimination face au recrutement.

**Guillemette PETIT**

*Directrice Ile-de-France*

[gpetit@sportdanslaville.com](mailto:gpetit@sportdanslaville.com)

### Mission ville régionale

La mission ville de la Préfecture de région assure un rôle d'impulsion de ce plan, de qualification des référents de parcours, de suivi et d'animation. La mission ville régionale se tient à la disposition des acteurs impliqués dans le PRIJ pour apporter un appui spécifique, en lien avec les Préfectures de département et à leur demande, en particulier dans le cadre de l'extension du plan.

[pref-mission-ville@paris.gouv.fr](mailto:pref-mission-ville@paris.gouv.fr)



# Les financements

## Les subventions

Depuis son lancement, le PRIJ a mobilisé des moyens financiers principalement pour soutenir :

- le recrutement de postes de référents de parcours,
- des actions locales spécifiques,
- des opérateurs régionaux,
- l'animation régionale du plan.

Le PRIJ ayant une nature interministérielle et partenariale, il est susceptible de bénéficier de plusieurs sources de financement, provenant principalement de l'Etat.



## L'appel à projets PIC « Repérage des Invisibles »

La DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) pilote un appel à projets spécifique portant sur le repérage et l'accompagnement des invisibles dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

En 2019, cet appel à projets a été fortement orienté en direction du PRIJ, permettant notamment le recrutement d'une cinquantaine de référents de parcours supplémentaires.

Le renouvellement de cet appel à projets en 2021 permettra de poursuivre la montée en charge du plan, en priorité pour le recrutement de nouveaux référents de parcours, en particulier pour les territoires concernés par l'extension du PRIJ.

## *Crédits politique de la ville*

La politique de la ville, coordonnée à l'échelle nationale par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en complément des crédits du droit commun.

L'annexe n°5 du kit référence l'ensemble des dispositifs et financements du droit commun qui sont mobilisables en fonction des parcours des jeunes accompagnés.

L'Etat mobilise les crédits de la politique de la ville au niveau régional et départemental.

Les crédits politique de la ville sont alloués principalement au niveau local au travers des contrats de ville via quatre axes d'intervention : l'emploi et le développement économique (dans lequel s'inscrit le PRIJ), la cohésion sociale (éducation, culture, etc.), le cadre de vie et le renouvellement urbain, la citoyenneté et les valeurs de la République.

Dans le cadre des contrats de ville, les collectivités locales ont également vocation à soutenir le déploiement du PRIJ.

## Les postes adultes-relais

Les adultes-relais encadrent des interventions de proximité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ils visent à renforcer le lien social par le biais de la médiation.

Des postes d'adultes-relais peuvent être mobilisés dans le cadre du déploiement du PRIJ, notamment pour le recrutement des référents de parcours. Les missions menées par le médiateur social en tant que référent de Parcours sont les suivantes :

- Nouer le contact avec les jeunes en allant vers eux et en instaurant une relation de confiance.
- Assurer un suivi régulier des jeunes en assurant un rôle de conseil, d'orientation, de facilitation.
- Construire, en lien avec le jeune et les acteurs concernés, un parcours adapté pour chaque jeune pris en charge.
- Associer les parents et/ou les représentants légaux du jeune dans le suivi du parcours.
- Développer des relations partenariales avec les différentes structures en charge de l'insertion des jeunes.

Ainsi, depuis le lancement du PRIJ, 69 postes de référents de parcours ont pu être recrutés via un contrat d'adulte-relais.

Au niveau régional, un groupe de travail est mis en place début 2021, avec notamment Pôle emploi et France Médiation, afin de trouver les leviers qui permettent de faciliter les recrutements des référents de parcours par le biais de convention adultes-relais.

### LE CONTRAT ADULTE-RELAIS

Le contrat adultes-relais permet à des demandeurs d'emploi issus des quartiers politique de la ville d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité dans le cadre d'un contrat d'insertion.

Le contrat « adulte relais » est réservé aux personnes respectant les conditions cumulatives suivantes :

- être âgé d'au moins 30 ans ;
- être sans emploi ou bénéficiaire d'un CUI-CAE;
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Les bénéficiaires de l'action menée par les adultes relais sont à la fois :

- les structures qui les emploient (associations, collectivités locales,...) grâce à un cofinancement de l'Etat départemental, pour développer des projets en faveur des populations des quartiers prioritaires de la ville ;
- les habitants et habitantes, notamment jeunes, des QPV qui participent à ces projets.

Les contrats d'adultes-relais peuvent être signés par différents employeurs notamment les collectivités locales (commune, regroupement de communes, département, région) ou encore les associations.

Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat par poste de travail à temps plein est de 19 875,06 € (juillet 2020). Il est revalorisé chaque année au 1er juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC. L'aide de l'Etat (budget du ministère de la Ville), d'un montant égal à 80 % du Smic, est accordée pour trois ans, renouvelable, l'employeur devant trouver les 20 % minimum de complément de rémunération. Le versement est conditionné à la signature d'une convention entre l'Etat et l'employeur.

# Les annexes

## Annexe n°1 : les 197 quartiers concernés

### 95 - Val-d'Oise (27 QPV)

Argenteuil (6) : Champioux ; Val D'Argent Nord ; Val D'Argent Sud ; Champagne ; Joliot Curie ; Centre Ville  
Argenteuil, Bezons (2) : Justice - Butte Blanche ; Brigadières - Henri Barbusse  
Arnouville, Gonesse, Villiers-le-Bel (1) : Carreaux - Fauconnière - Marronniers - Pôle Gare  
Bezons (1) : Delaune Masson Colomb  
Cergy (2) : Axe Majeur - Horloge ; La Sébille  
Éragny (1) : Les Dix Arpents  
Garges-lès-Gonesse (1) : Dame Blanche  
Gonesse (1) : Saint Blin  
Goussainville (2) : Cottage Elargi ; Grandes Bornes Elargies  
Jouy-le-Moutier, Vauréal (1) : Les Toupets - Côte Des Carrières  
Osny (1) : Le Moulinard  
Pontoise (2) : Marcouville ; Louvrais  
Saint-Ouen-l'Aumône (2) : Chennevières - Parc Le Nôtre ; Clos Du Roi  
Sarcelles (3) : Lochères, Rosiers Chantepie, Village - Mozart  
Villiers-le-Bel (1) : Village - Le Puits La Marlière - Derrière Les Murs De Monseigneur

### 78 - Les Yvelines (12 QPV)

Chanteloup-les-Vignes (1) : Noe-Feucherets  
Élancourt (1) : Petits Prés Sept Mares  
La Verrière (1) : Bois De L'Etang  
Les Mureaux (2) : Cinq Quartiers ; Cité Renault - Centre Ville  
Mantes-la-Jolie (1) : Val Fourré  
Plaisir (1) : Valibout  
Poissy (2) : Beauregard ; Saint Exupéry  
Sartrouville (1) : Plateau  
Trappes (2) : Merisiers-Plaine De Neauphle ; Jean Macé

### 92 - Hauts-de-Seine (14 QPV)

Asnières-sur-Seine (1) : Hauts d'Asnières  
Asnières-sur-Seine, Gennevilliers (3) : Agnettes ; Grésillons  
Voltaire I - Gabriel Péri ; Grésillons Voltaire II - Grésillons  
Bagneux (3) : Tertres-Cuverons ; Abbé Grégoire - Mirabeau ; Cité Des Musiciens  
Clichy (2) : Bac D'Asnières - Beaujon ; Entrée De Ville  
Gennevilliers (1) : Les Courtilles  
Nanterre (2) : Chemin De L'île ; Le Parc  
Villeneuve-la-Garenne (1) : AIRE 2029

### 91 - Essonne (28 QPV)

Athis-Mons (2) : Le Noyer Renard ; Clos Nollet  
Brunoy (1) : Les Hautes Mardelles  
Corbeil-Essonnes (3) : Les Tarterêts ; Montconseil ; La Nacelle  
Corbeil-Essonnes, Saint-Germain-lès-Corbeil (1) : Rive Droite  
Draveil, Vigneux-sur-Seine (1) : Les Bergeries  
Épinay-sous-Sénart (1) : Plaine - Cinéastes  
Évry-Courcouronnes (9) : Pyramides - Bois Sauvage ; Le Canal ; Les Aunettes ; Champtier Du Coq ; Petit Bourg ; Le Parc Aux Lièvres ; Les Passages ; Les Epinettes ; Champs Ellysées  
Grigny (1) : Grigny 2  
Grigny, Viry-Châtillon (1) : La Grande Borne - Le Plateau  
Les Ulis (1) : Quartier Ouest  
Longjumeau (1) : Bel Air - Rocade  
Montgeron (1) : La Forêt  
Montgeron, Vigneux-sur-Seine (1) : La Prairie De L'Oly  
Quincy-sous-Sénart (1) : Le Vieillet  
Ris-Orangis (1) : Le Plateau  
Savigny-sur-Orge (1) : Grand Vaux  
Vigneux-sur-Seine (1) : La Croix Blanche

## 93 - Seine-Saint-Denis (63 QPV)

Ensemble des 63 QPV du département (dont les 10 QPV de Grand Paris Grand Est à l'horizon fin 2021).

## 75 - Paris (20 QPV)

Ensemble des 20 QPV du département (situés dans les 10e, 11e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements). L'extension à 6 nouveaux QPV concerne le repérage des jeunes.

## 94 - Val-de-Marne (13 QPV)

Cachan (1) : Cité Jardins  
Champigny-sur-Marne (1) : Les Mordacs  
Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne (1) : Le Bois L'Abbé  
Créteil (1) : Mont Mesly - La Habette - Coteaux Du Sud  
Fontenay-sous-Bois (1) : La Redoute (Le Fort-Michelet)  
Ivry-sur-Seine (4) : Pierre Et Marie Curie ; Gagarine ; Ivry Port ; Monmousseau  
L'Haÿ-les-Roses, Villejuif (1) : Lebon - Hochart - Mermoz (Lozaitz Sud)  
Valenton (1) : Lutèce- Bergerie  
Vitry-sur-Seine (1) : Commune De Paris - 8 Mai 1945  
Villeneuve-Saint-Georges (1) : Le Quartier Nord

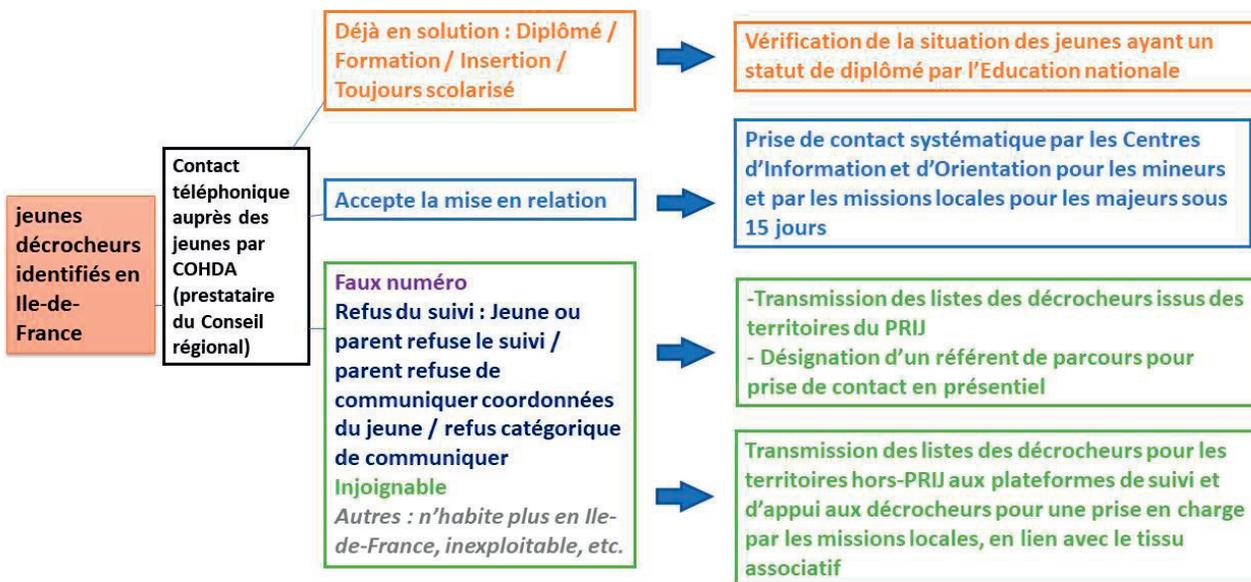
## 77 - Seine-et-Marne (20 QPV)

Avon (1) : Les Fougères  
Champs-sur-Marne, Noisiel (1) : Les Deux Parcs-Luzard  
Chelles (2) : La Grande Prairie ; Schweitzer - Laennec  
Coulommiers (1) : Les Templiers  
Dammarie-les-Lys (1) : La Plaine De Lys - Bernard De Poret  
La Ferté-sous-Jouarre (1) : Résidence Montmirail  
Le Mée-sur-Seine (1) : Les Courtilleraie - Le Circé  
Le Mée-sur-Seine, Melun (1) : Plateau De Corbeil - Plein-ciel  
Meaux (1) : Beauval Dunant  
Melun (2) : Les Mezereaux ; L'Almont  
Moissy-Cramayel (1) : Lugny Maronniers - Résidence Du Parc  
Montereau-Fault-Yonne (1) : Surville  
Nemours (1) : Mont Saint Martin  
Roissy-en-Brie (1) : La Renardière  
Savigny-le-Temple (2) : Centre Ville - Quartier De L'Europe ; Droits De L'Homme  
Torcy (2) : L'Arche Guedon ; Le Mail

# Les annexes

## Annexe n°2 : Schéma de la prise en charge des décrocheurs en Ile-de-France

### Projet de schéma de la prise en charge des décrocheurs en Ile-de-France (données issues des deux campagnes de phoning réalisées en 2020)



# Les annexes

## Annexe n°3 : Charte déontologique d'échange d'informations

Le plan d'insertion pour la jeunesse des quartiers prioritaires en Île-de-France vise à prendre en charge individuellement des jeunes de 16 à 25 ans en leur apportant des solutions en termes d'insertion sociale, citoyenne, professionnelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, des groupes opérationnels sont mis en place. Leur composition peut être variable selon les territoires mais ont vocation à comprendre les services de l'Etat concernés (éducation nationale, UT DIRECCTE, DDCS, PJJ, SPIP), les collectivités locales signataires du contrat de ville (commune, intercommunalité, conseil départemental), Pôle emploi, la CAF, des associations et structures en charge de l'insertion des jeunes (la mission locale, maison des adolescents, point accueil écoute jeunes, association de prévention spécialisée, association de médiation sociale, réseau information jeunesse, école de la deuxième chance, notamment).

Le groupe opérationnel est animé par un coordonnateur au sein de l'Etat désigné par le Préfet de département qui peut être un membre du corps préfectoral ou un délégué du Préfet. Le rôle de ces groupes opérationnels est d'assurer la centralisation du repérage des jeunes en difficulté, d'échanger sur leurs situations individuelles et de proposer des orientations adaptées aux besoins de chaque jeune. Le groupe opérationnel est chargé de désigner les référents de parcours qui assurent leur accompagnement dans la durée afin de trouver des solutions pour chaque situation individuelle.

Les conditions d'échange d'informations, en particulier nominatives, au sein du groupe opérationnel doivent respecter les règles juridiques qui s'imposent en la matière, notamment celles relatives à la protection des données personnelles. Seules les informations strictement nécessaires et utiles à la résolution des difficultés repérées peuvent être collectées et échangées. L'échange d'informations doit être respectueux des missions et des responsabilités de chacun, des droits et des libertés individuelles des personnes concernées. La charte déontologique type ci-après veille à répondre à ces principes.

### **Article 1 : Objectifs de la charte**

Les groupes opérationnels, mis en place dans le cadre du plan d'insertion pour la jeunesse des quartiers en Île-de-France, adoptent une charte déontologique d'échange d'informations afin de garantir un cadre éthique partagé à leurs travaux et de traduire une confiance mutuelle entre les différents partenaires.

Ce plan vise à apporter des solutions adaptées aux jeunes concernés en leur proposant des parcours personnalisés.

Les membres des groupes opérationnels reconnaissent la nécessité de ne collecter et d'échanger des informations nominatives ayant pour seule finalité d'apporter des réponses appropriées aux situations des jeunes bénéficiaires du plan conformément à l'article 7 de la présente charte.

### **Article 2 : Composition du groupe opérationnel**

La liste des membres du groupe opérationnel est arrêtée par le coordonnateur désigné au sein de l'Etat par le Préfet de département. Cette liste est nominative, les membres du groupe opérationnel étant chargés de représenter leurs organismes et institutions, signataires de la charte, au sein de cette instance.

Seuls les personnes et/ou organismes intervenant effectivement dans l'accompagnement des jeunes en vue de leur insertion sociale et professionnelle ont vocation à faire partie du groupe opérationnel et peuvent avoir accès aux informations collectées et échangées dans ce cadre.

### **Article 3 : Animation des travaux du groupe opérationnel**

Les travaux des groupes opérationnels sont pilotés par un coordonnateur au sein de l'Etat (Préfet délégué pour l'égalité des chances, Sous-Préfet, délégué du Préfet) désigné par le Préfet de département.

Le coordonnateur, en charge de l'animation des groupes opérationnels, est garant du respect de la charte, et à ce titre doit prendre toutes les mesures nécessaires afin que les données collectées et partagées soient réalisées dans les conditions prévues par la présente charte.

Pour assurer le suivi des jeunes bénéficiaires du plan dans le cadre des groupes opérationnels, le coordonnateur renseigne le tableau de bord établi par la préfecture de région d'Île-de-France (modèle ci-joint).

### **Article 4 : Le repérage des jeunes bénéficiaires du plan**

Lorsque le groupe opérationnel a repéré un jeune en difficulté et souhaite le faire bénéficier d'un suivi individualisé dans le cadre du plan d'insertion, le consentement de ce dernier devra préalablement être recueilli avant la collecte des informations le concernant dans le cadre

de l'accompagnement qui lui sera proposé, conformément à l'article 6.1 a) du règlement européen sur la protection des données.

### **Article 5 : Nature des informations collectées, échangées et enregistrées**

Les données à caractère personnel ne peuvent être collectées que si elles sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

Aucune donnée à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement de données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique ne doit être collectée, échangée et enregistrée.

Chacun des membres du groupe opérationnel s'engage à ce que les informations dont ils ont connaissance ou auraient connaissance lors des échanges avec le groupe ne soient enregistrées dans leur propre fichier que dans la mesure où elles sont nécessaires à la prise en charge effective des jeunes.

Les informations dont ils sont destinataires devront être supprimées dès lors qu'aucun suivi n'est assuré.

Par ailleurs, le tableau susvisé ne doit comporter aucun commentaire inapproprié, subjectif ou insultant et ne doit contenir que des mentions neutres et factuelles.

### **Article 6 : La durée de conservation des informations collectées**

Les informations collectées et traitées ne peuvent être conservées que le temps

strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées, conformément à la réglementation en vigueur.

À l'expiration de ces périodes, les données sont détruites de manière sécurisée ou archivées dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine relatives aux obligations d'archivage des informations du secteur public.

### **Article 7 : Les destinataires des informations et confidentialité des échanges**

Les membres des groupes opérationnels sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives.

Il appartient aux membres de s'assurer de ne communiquer que des informations strictement avérées, qui sont nécessaires et utiles à la compréhension ou à la résolution de la situation du jeune concerné.

Les informations échangées n'ont pas vocation à être communiquées en dehors du groupe opérationnel à des tiers.

### **Article 8 : L'information et les droits des personnes concernées**

Les personnes concernées, le cas échéant leurs représentants légaux, doivent être informées, conformément à la réglementation en vigueur, notamment des caractéristiques du traitement et des droits qui leurs sont reconnus.

### **Article 9 : Les mesures de sécurité**

Chaque membre doit prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par le traitement pour préserver la sécurité des données à caractère personnel. Il doit, notamment, au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

### **Article 10 : Obligations des membres**

Chacun des membres des groupes opérationnels s'engage par la signature de la charte à préserver la confidentialité des échanges au sein de ces instances. Les informations échangées dans le cadre des groupes opérationnels ne peuvent être utilisées par chacun de ses membres que dans le cadre du plan d'insertion et que dans l'objectif d'améliorer la situation des jeunes concernés.

Tout manquement au respect de la charte entraîne l'exclusion des travaux du groupe.

### **Article 11 : Législation applicable**

La constitution de traitements de données à caractère personnel permettant le suivi des actions en direction des jeunes bénéficiaires du plan dans le cadre des groupes opérationnels est soumise à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

Ces traitements sont constitués sous la responsabilité de l'Etat et gérés par une personne délégataire garante du respect des dispositions de la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

# Les annexes

## Annexe n°4 : Fiche de poste type pour les référents de parcours

Le plan d'insertion pour la jeunesse des quartiers prioritaires en Île-de-France vise à accompagner des jeunes en difficulté, ce qui suppose de les repérer, d'aller vers eux, de susciter leur adhésion et de les inscrire dans un parcours personnalisé.

Aussi, l'un des principaux enjeux du plan est de mobiliser des référents de parcours en capacité d'assurer ces missions essentielles pour la réussite de l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle des jeunes. Ils ont vocation à être désignés au sein des structures existantes et à consacrer tout ou partie de leur activité au suivi des jeunes bénéficiaires du plan. Compte tenu des besoins et des ressources locales disponibles, des recrutements de référents dédiés pourront être envisagés.

### > PROFILS

- ✓ Educateurs de prévention spécialisée
- ✓ Educateurs et animateurs
- ✓ Médiateurs sociaux
- ✓ Travailleurs sociaux

### > MISSIONS

- ✓ Nouer le contact avec les jeunes en allant vers eux et en instaurant une relation de confiance
- ✓ Assurer un suivi régulier des jeunes en assurant un rôle de conseil, d'orientation, de facilitation
- ✓ Construire, en lien avec le jeune et les acteurs concernés, un parcours adapté pour chaque jeune pris en charge
- ✓ Associer les parents et/ou les représentants légaux du jeune dans le suivi du parcours
- ✓ Développer des relations partenariales avec les différentes structures en charge de l'insertion des jeunes
- ✓ Participer à l'organisation d'actions de sociabilisation et de remobilisation

### > MODALITÉS DE TRAVAIL

- ✓ Sous la responsabilité de son employeur, capacité à travailler en lien étroit avec le groupe opérationnel en charge de la mise en œuvre du plan sur le ou les quartiers concernés
- ✓ Capacité à travailler en réseau avec les autres référents de parcours intervenant dans le quartier et les autres acteurs en charge de l'insertion des jeunes
- ✓ Capacité à rendre compte à son employeur et au groupe opérationnel dans le respect des obligations et des principes déontologiques inhérents à leurs professions respectives
- ✓ Capacité à adapter ses horaires de travail en fonction des besoins des jeunes

### > COMPÉTENCES

- ✓ Capacité à nouer une relation éducative de confiance avec les jeunes dans leur environnement
- ✓ Connaître les principes et les modes d'intervention adaptés auprès des jeunes en difficulté
- ✓ Connaître les acteurs de la politique de la ville, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion professionnelle
- ✓ Capacité à identifier les problématiques et les potentialités des jeunes
- ✓ Capacité à se positionner dans le cadre d'un accompagnement personnalisé
- ✓ Sens des responsabilités, de la disponibilité, de la persévérance
- ✓ Etre doté d'une capacité à désamorcer des situations problématiques
- ✓ Capacité à travailler en réseau
- ✓ Expérience dans les champs de l'éducation, de la prévention spécialisée ou de la médiation sociale

# Les annexes

## Annexe n°5 : RECENSEMENT DES DISPOSITIFS

Dispositif	Porteur	Descriptif	
<b>INSERTION PROFESSIONNELLE ET EMPLOI</b>			
Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)	Missions locales	Parcours d'insertion professionnelle basé sur un diagnostic préalable réalisé avec un conseiller (attentes, projet) se traduisant par un contrat d'engagement réciproque signé avec une mission locale. L'accompagnement peut comporter des périodes de formation, des situations professionnelles, des actions spécifiques (social) ou portées par d'autres organismes. Une allocation peut être attribuée pour soutenir la démarche d'insertion. <b>#1jeune1solution : hausse du nombre d'entrées en PACEA (+ 80 000 en 2021)</b>	
Garantie jeunes	Missions locales	Dispositif d'insertion dans l'emploi correspondant à une phase d'accompagnement spécifique et intensive du PACEA, mixant collectif et individuel, expériences de travail au travers de périodes d'emploi, élévation du niveau d'autonomie et acquisition de connaissances et de compétences. Une allocation peut être attribuée pour sécuriser le parcours. <b>#1jeune1solution : hausse du nombre d'entrées en Garantie jeunes (+ 100 000 en 2021)</b>	
Ecole de la 2e chance (E2C)	E2C (association)	Les E2C visent l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle des jeunes qui ont décroché, en proposant un parcours de formation personnalisé centré sur les savoirs de base et incluant des périodes en alternance afin de découvrir le monde du travail. Le parcours peut être interrompu à tout moment dès l'instant que le stagiaire accède à un emploi ou à une formation qualifiante (le parcours moyen étant de 6 mois). Des rentrées sont organisées tout au long de l'année, et la formation est gratuite. Il y a une E2C dans chaque département francilien (chacune ayant plusieurs implantations).	
Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE)	EPIDE (établissement public administratif)	Les EPIDE ont pour mission d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en difficulté sociale, sans qualification ni emploi, grâce à un parcours adapté et individualisé. Reposant sur le principe du volontariat (avec signature d'un contrat), le dispositif accueille et héberge en internat des jeunes motivés et désireux de rompre avec la fatalité de l'échec, les aide à retrouver leur place dans la société en favorisant leur entrée dans la vie active et en leur permettant notamment d'acquérir les comportements sociaux de base nécessaires pour vivre au sein d'une communauté de travail. Quatre EPIDE interviennent en Ile-de-France (dont deux y sont implantés à Brétigny-sur-Orge (91) et Montry (77)). La formation est gratuite et les admissions se font généralement tout au long de l'année.	
Emplois francs et emplois francs +	Entreprises et associations	Destiné aux entreprises et associations, où qu'elles soient situées sur le territoire national, le dispositif leur permet de bénéficier d'une prime pour l'embauche en CDI (à hauteur de 5 000 € / an sur 3 ans maximum) ou en CDD de plus de 6 mois (à hauteur de 2 500 € / an sur 2 ans maximum) d'une personne résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (au nombre de 272 en Ile-de-France). Le dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2021. Dans le cadre du plan 1 Jeune 1 solution, une prime exceptionnelle (emploi franc +) est accordée pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans résidant en QPV (pour les contrats signés jusqu'au 31 mars 2021) : elle est bonifiée la 1ère année (7 000 € pour un recrutement en CDI, 5 500 € pour un CDD). <b>#1jeune1solution : prorogation des emplois francs jusqu'au 31 décembre 2021 et création des emplois franc + pour les jeunes de moins de 26 ans jusqu'au 31 mars 2021</b>	

	Publics concernés	Rémunération	Durée	Intervenants	Services concernés	Financem-ent
	Jeunes de 16 à 25 ans	Sous conditions et dans la limite de 497,01 € / mois (en incluant l'ensemble des rémunérations, l'allocation étant plafonnée à six fois le montant du RSA par an)	Jusqu'à 24 mois	Conseiller mission locale	DIRECCTE	BOP 102
	Jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et aux ressources limitées	Sous conditions et dans la limite de 497,01 € / mois	Entre 12 et 18 mois	Conseiller mission locale	DIRECCTE	BOP 102
	Jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire depuis plus d'un an, sans diplôme ni qualification	300 € / mois en moyenne + protection sociale + gratuite des transports	De 6 à 12 mois	Mission locale pour l'inscription, référents formateurs au sein de l'E2C et tuteurs en entreprise	DIRECCTE, Préfecture, Conseil régional	BOP 102, BOP 147, Conseil régional
	Jeunes sans qualification de 18 à 25 ans	210 € / mois (+ 90 € / mois mis de côté) + préparation au permis de conduire	8 mois en internat	Enseignants, anciens militaires, éducateurs, équipe chargée de l'insertion professionnelle	DIRECCTE	Pilotage et financeme nt national
	Tout demandeur d'emploi résidant en QPV pour les emplois francs Demandeur d'emploi de moins de 26 ans résidant en QPV pour les emplois francs +	En fonction de l'employeur et du poste	En fonction du contrat signé (2 ou 3 ans)	Entreprises et associations	DIRECCTE	-

Dispositif	Porteur	Descriptif
Parcours emploi compétences (PEC) jeunes	Associations, collectivités, établissements publics, Education nationale	Les PEC constituent depuis 2018 la nouvelle formule des contrats aidés réservés au secteur non marchand, en particulier les associations employeuses. Les PEC sont des contrats de droit privé : établis à minima pour 20h de travail hebdomadaire, ils peuvent être à durée indéterminée ou déterminée (d'au moins 6 mois). Dans le cadre du plan 1 jeune 1 solution, l'objectif est d'augmenter le nombre de PEC ciblés sur les jeunes les plus en difficulté pour éviter les situations de trappe à inactivité. Les PEC ont vocation à renforcer l'employabilité des bénéficiaires, au travers d'actions de formation et d'accompagnement attachées à ces contrats. <b>#1jeune1solution : objectif de 80 000 PEC jeunes en 2021</b>
Contrats initiative emploi (CIE) jeunes	Entreprises	Les CIE sont des contrats aidés réservés au secteur marchand (CDD d'au moins 6 mois ou CDI) : il s'agit de contrat de droit privé, en CDI ou CDD d'au moins 6 mois, établis pour une durée de travail hebdomadaire d'au moins 20h. Ce contrat permet à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de s'engager dans une expérience professionnelle tout en étant suivi par un référent chargé de son insertion. <b>#1jeune1solution : objectif de 50 000 CIE jeunes en 2021</b>
Parrainage	Missions locales, associations, centres sociaux, etc.	Le parrainage vise à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, quel que soit leur niveau de diplôme, en les faisant accompagner par des bénévoles, professionnels en activité ou retraités, qui partagent leur expérience et leur réseau professionnel. Visant à développer l'égalité des chances en matière d'insertion professionnelle et à lutter contre toute forme de discrimination, le parrainage renforce l'accès au monde de l'entreprise.
Service militaire volontaire (SMV)	Ministère des Armées	Le Service militaire volontaire (SMV) offre aux jeunes de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi la possibilité d'apprendre un métier ou d'acquérir une première expérience professionnelle dans l'un de ses 6 centres (dont un en Ile-de-France à Brétigny-sur-Orge). Le SMV permet d'accéder à plus de 50 métiers dans quatre grands secteurs (agriculture, agroalimentaire et restauration ; BTP, constructeur, électricité et métallurgie ; services aux entreprises, aux personnes et sécurité ; logistique, automobile et machines). Il existe deux types de volontaires : - le volontaire stagiaire : entre 18 et 25 ans, de nationalité française, avec ou sans diplôme, il/elle bénéficie d'une formation complète (composante militaire, humaine, citoyenne et professionnelle), d'une durée de 8 à 12 mois en internat, rémunérée et d'un accompagnement personnalisé ; - le volontaire technicien : entre 18 et 25 ans, de nationalité française, titulaire du brevet des collèges, d'un CAP ou d'un BEP, il/elle valorise ses compétences dans l'instruction à la conduite, la comptabilité, les ressources humaines, le secrétariat ou en participant à l'encadrement des volontaires stagiaires. Chaque volontaire est sous statut militaire et le régiment est ouvert toute l'année. Le SMV comprend une formation militaire initiale, une formation complémentaire (scolaire, permis de conduire, etc.) et une formation professionnelle (stage en entreprise).
Contrat d'apprentissage et aide aux employeurs d'apprentis	Entreprises, fonction publique (Etat, territoriale, hospitalière)	Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDL) ou à durée indéterminée (CDI) : il permet à l'apprenti, qui a le statut de salarié, de suivre une formation en alternance en entreprise ou dans la fonction publique sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA). L'apprentissage permet donc de bénéficier d'un enseignement général, théorique et pratique, et d'appliquer les savoirs acquis chez un employeur. Depuis le 1er juillet 2020, les employeurs (du privé et du public industriel et commercial) peuvent bénéficier pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage d'une aide exceptionnelle d'un montant maximal de 5 000 € pour un apprenti de moins de 18 ans ou de 8 000 € pour un apprenti de plus de 18 ans. Les jeunes qui préparent un diplôme en apprentissage du CAP au niveau Master 2 sont concernés. Les entreprises de 250 salariés ou plus y sont éligibles sous conditions (leur taux d'alternants doit être au moins égal à 5 % de leur effectif annuel moyen). <b>#1jeune1solution : création de l'aide aux employeurs d'apprentis (5 000 € ou 8 000 € en fonction de l'âge de l'apprenti)</b>

	Publics concernés	Rémunération	Durée	Intervenants	Services concernés	Financement
	Jeunes de moins de 26 ans (ou jeunes reconnus travailleurs handicapés jusqu'à l'âge de 30 ans inclus)	En fonction de l'employeur (conditions identiques à un contrat de travail classique)	Entre 6 et 12 mois (renouvelables dans la limite de 24 mois)	Référents de Pôle emploi, des missions locales, de CAP emploi et des Conseils départementaux (RSA)	DIRECCTE	BOP 102
	Jeunes de moins de 26 ans (ou jeunes reconnus travailleurs handicapés jusqu'à l'âge de 30 ans inclus)	En fonction de l'employeur (conditions identiques à un contrat de travail classique)	Entre 6 et 12 mois (renouvelables dans la limite de 24 mois)	Référents de Pôle emploi, des missions locales, de CAP emploi et des Conseils départementaux (RSA)	DIRECCTE	-
	Jeunes de 16 à 30 ans	-	Jusqu'à 6 mois (avec prolongation possible)	Bénévoles retraités ou actifs	DIRECCTE, Préfecture, Conseil régional	BOP 102, BOP 147, Conseil régional
	Jeunes de nationalité française (car sous statut militaire) de 18 à 25 ans, peu ou pas diplômés	313 € / mois (volontaire stagiaire) ou 675 € / mois (volontaire technicien)	Entre 8 et 12 mois (+ suivi jusqu'à 6 mois)	Militaires, professeurs de l'Education nationale, organismes de formation professionnelle	Ministère des Armées	Ministère des Armées, OPCO, Conseil régional
	Jeunes de 16 à 30 ans (ou au-delà dans certains cas : travailleur handicapé, sportif de haut niveau, etc.)	En fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation	Entre 6 mois et 3 ans	CFA, missions locales, maîtres d'apprentissage	DIRECCTE	OPCO

Dispositif	Porteur	Descriptif
Contrat de professionnalisation et aide aux employeurs de contrats de professionnalisation	Entreprises	<p>Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance entre un employeur du secteur privé (sauf les particuliers employeurs) et un salarié répondant à certains critères. Le contrat de professionnalisation doit être écrit et être un CDD ou un CDI. Il permet d'acquérir une qualification professionnelle ou de compléter une formation initiale par une qualification complémentaire en vue d'accéder à un poste déterminé. Le salarié bénéficie du soutien d'un tuteur.</p> <p>Depuis le 1er juillet 2020, les employeurs peuvent bénéficier pour la conclusion d'un contrat de professionnalisation d'une aide exceptionnelle de 5 000 € pour un salarié de moins de 18 ans et de 8 000 € pour un salarié de plus de 18 ans (jusqu'à 29 ans révolus). Les jeunes qui préparent un diplôme ou un titre de niveau licence professionnelle ou inférieur sont concernés. Les entreprises de 250 salariés ou plus y sont éligibles sous conditions (leur taux d'alternants doit être au moins égal à 5 % de leur effectif annuel moyen).</p> <p><b>#1jeune1solution : création de l'aide aux employeurs de contrats de professionnalisation (5 000 € ou 8 000 € en fonction de l'âge de l'apprenti)</b></p>
Insertion par l'activité économique	Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)	<p>L'IAE s'adresse aux personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés professionnelles et sociales particulières ne leur permettant pas d'accéder à l'emploi dans les conditions habituelles du marché du travail. Dans le respect d'un critère d'utilité sociale, l'IAE concerne de nombreux secteurs d'activité (BTP, espaces verts, propreté, services à la personne, communication, informatique, etc.). Les SIAE (ateliers, chantiers, entreprises, entreprises de travail temporaire, associations intermédiaires) proposent un parcours d'insertion, notamment dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion, afin de résoudre les problématiques sociales (logement, mobilité, santé, etc.), d'accroître l'employabilité (acquisition de nouvelles compétences et qualifications, mise en situation de travail, amélioration des savoir-être, etc.) et de trouver sa voie professionnelle (bilan de compétences, ateliers de recherche d'emplois, cours d'informatique pour concevoir un CV, etc.). Dans le cadre du plan 1 jeune 1 solution, l'objectif est d'augmenter le nombre de jeunes de moins de 26 ans pris en charge dans le cadre de l'IAE.</p> <p><b>#1jeune1solution : objectif de 35 000 jeunes en IAE en 2021</b></p>
Accompagnement intensif jeunes (AIJ)	Pôle emploi	<p>L'AIJ est un accompagnement sur le volet emploi et/ou formation, réservé aux jeunes demandeurs d'emploi de moins de 30 ans qui rencontrent des difficultés d'insertion sur le marché du travail, sans être concernés par des freins périphériques à l'emploi qui nécessiteraient un accompagnement social spécifique. L'AIJ repose sur des entretiens individuels réguliers pouvant être complétés par des séquences collectives. Dans le cadre du plan 1 jeune 1 solution, l'objectif est d'augmenter le nombre d'AIJ. En outre, par décret n°2020-1788 du 30 décembre 2020, une aide financière à titre exceptionnel à destination des jeunes de moins de 26 ans bénéficiant de l'AIJ a été instituée.</p> <p><b>#1jeune1solution : hausse du nombre d'AIJ (+ 140 000 en 2021) et aide financière exceptionnelle pour les moins de 26 ans</b></p>
Espace de dynamique d'insertion (EDI)	Conseil régional	<p>Les EDI visent à favoriser l'acquisition, le développement et l'évaluation des compétences, en particulier des compétences comportementales et sociales nécessaires à l'insertion sociale et professionnelle. L'objectif est d'amener les bénéficiaires à être en capacité de répondre aux contraintes et exigences d'un organisme de formation classique et/ou d'un employeur, et de les conduire vers l'autonomie. Le parcours en EDI comprend un accompagnement individuel, des activités collectives et éventuellement des stages en entreprise. Le parcours en EDI peut être combiné avec la Garantie jeunes.</p>
Parcours entrée dans l'emploi (PEE)	Conseil régional	<p>Le PEE permet de construire ou confirmer un projet professionnel, en développant les compétences de base en situation professionnelle, en vue d'accéder de manière privilégiée aux contrats en alternance et à l'emploi.</p> <p>Les compétences du socle CléA ainsi que les compétences linguistiques sont travaillées tout au long de la formation (le niveau « A1.1 » étant requis). Le PEE est gratuit et propose cinq modules de formation, dont un module « projet professionnel » qui comprend des stages en entreprise, des plateaux techniques, etc. La formation se déroule à temps plein (35h hebdomadaires). Le PEE peut être combiné avec la Garantie Jeunes.</p>

	Publics concernés	Rémunération	Durée	Intervenants	Services concernés	Financement
	Jeunes de 16 ans à 25 ans, ainsi que les bénéficiaires des aides suivantes : RSA, ASS, AAH, CUI	En fonction de l'âge et du niveau de qualification	Entre 6 et 12 mois (extensible dans la limite de 24 mois)	Employeurs, tuteurs, OPCO	DIRECCTE	OPCO
	Jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté, chômeurs de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux, travailleurs handicapés	En fonction de l'âge et du niveau de qualification (a minima le SMIC)	Jusqu'à 24 mois	SIAE et référents de Pôle emploi, des missions locales et de CAP emploi	DIRECCTE	BOP 102
	Demandeurs d'emploi de moins de 30 ans	Aide financière exceptionnelle possible pour les moins de 26 ans (limitée à 497,01 € / mois et plafonnée à 1 491,03 € sur 6 mois)	De 3 à 6 mois	Conseiller Pôle emploi	Pôle emploi	-
	Jeunes de 16 à 25 ans pas ou peu qualifiés, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle	Rémunération possible sous conditions + protection sociale + gratuité des transports	Jusqu'à 12 mois	EDI (associations, entreprises), référents des missions locales, travailleurs sociaux, clubs de prévention, PJJ, ASE, CAP emploi	Conseil régional	Conseil régional, autres financeurs
	Jeunes de 16 à 25 ans, mineurs non accompagnés suivis par l'ASE, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA	Rémunération possible sous conditions + protection sociale + gratuité des transports	De 2 semaines à 8 mois	Organismes de formation, référents des missions locales, de Pôle emploi, des CIO, de CAP emploi, etc.	Conseil régional	-

Dispositif	Porteur	Descriptif	
Cap compétences	Conseil régional	Cap Compétences vise à lutter contre l'illettrisme et à faciliter l'accès à l'emploi et la formation des personnes en difficulté avec la langue française, en proposant des parcours en fonction des profils, dont certains sont accessibles aux sourds et malentendants (parcours réservé aux personnes en situation d'illettrisme, parcours réservé aux personnes ayant des besoins en maîtrise de la langue française et un projet professionnel, etc.).	
Programme régional de formations transversales (PRFT)	Conseil régional	Le PRFT regroupe trois formations avec pour objectifs d'acquérir, de développer ou de renforcer des compétences afin de viser l'accès à l'emploi et à la formation pré-qualifiante/qualifiante : compétences de base (en particulier la maîtrise du français), compétences numériques et anglais à visée professionnelle. Ces formations sont gratuites et permettent l'obtention de certifications. Les publics cibles doivent avoir un projet professionnel validé (par les orienteurs et les organismes de formation) dans les secteurs visés.	
Programme régional de formation pour l'emploi (PRFE)	Conseil régional	Le PRFE a pour objectifs d'élever le niveau de qualification des Franciliens, de permettre l'accès à des formations débouchant sur l'emploi et d'acquérir des compétences répondant aux besoins socio-économiques des territoires. Le PRFE propose trois types de formation : parcours d'accès à la qualification (acquisition de prérequis), parcours certifiant (acquisition d'une certification professionnelle, d'un certificat de qualification professionnelle ou d'une habilitation) et parcours professionnalisant (acquisition de compétences).	
Groupement de Créateurs	Conseil régional	Les Groupements de Créateurs ont pour objectif l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi, en particulier les jeunes déscolarisés, par la création d'activité, le retour à l'emploi ou la formation. Cet accompagnement s'appuie sur des pratiques professionnelles fondées sur l'entrepreneuriat et la pédagogie de projet. L'accompagnement proposé comprend une phase d'émergence, de l'idée à sa validation (4 mois) et une phase de formation (6 mois) qui permet d'accéder au titre professionnel « Entrepreneur TPE ». La formation est gratuite.	
Job dans la ville	Association Sport dans la ville	Job dans la ville a pour objectif d'accompagner les jeunes des QPV où l'association est présente dans la définition d'un projet de formation et sa concrétisation, favorisant ainsi l'entrée dans la vie active, en lien avec un important réseau d'entreprises partenaires. Le programme est gratuit et propose quatre parcours d'accompagnement : « Découverte » (du monde professionnel), « Ambition » (pour les jeunes en études supérieures), « Emploi » (pour les jeunes en recherche d'emploi) et « Passe décisive » (remobilisation par le sport des jeunes en situation de déscolarisation ou en difficulté d'insertion, de niveau infra bac.	
Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement (SESAME)	Opérateurs publics et privés	SESAME a pour objectif d'accompagner les jeunes résidant en QPV ou en ZRR (zone de revitalisation rurale) vers une formation d'éducateur sportif ou d'animateur, afin de permettre leur insertion professionnelle. Après un diagnostic, il propose un parcours individualisé : information, positionnement, pré-qualification, formation, suivi par un référent. Un accompagnement personnalisé et/ou une aide financière peuvent être mis en place. <b>#1jeune1solution : hausse du nombre de jeunes accompagnés (+ 3 000 d'ici 2022)</b>	
La Promo 16.18	AFPA	Créée dans le cadre du plan 1 jeune 1 solution, la Promo 16-18 est un programme d'accompagnement de 4 mois porté par l'AFPA mobilisable pour les jeunes de 16 à 18 ans relevant de l'obligation de formation. Ce programme prend la forme d'un sas de construction de parcours personnalisés et de découverte des métiers, à travers des actions innovantes menées par un consortium partenarial intervenant dans les champs de l'accompagnement social, de l'éducation, de la formation, de la culture, du sport, etc. A l'issue des 4 mois, l'objectif est de définir un projet professionnel débouchant sur une formation, un contrat d'apprentissage, un service civique, un emploi ou un parcours scolaire. <b>#1jeune1solution : création de La Promo 16.18 et objectif de 35 000 jeunes accompagnés d'ici fin 2021 (dont 5 000 en Ile-de-France)</b>	

	Publics concernés	Rémunération	Durée	Intervenants	Services concernés	Financement
	Pas de critère d'âge : demandeurs d'emploi, personnes ayant des besoins en maîtrise de la langue française, allocataires du RSA, etc.	Rémunération possible sous conditions	Durée en fonction des parcours (entre 300 et 700h)	Organismes de formation, associations, référents des missions locales, de Pôle emploi, de CAP emploi, etc.	Conseil régional	-
	Pas de critère d'âge : demandeurs d'emploi, public en situation d'illettrisme, public sous main de justice, etc.	Possible en fonction du parcours	En fonction de la formation choisie	Organismes de formation, associations, référents des missions locales, de Pôle emploi, de CAP emploi, etc.	Conseil régional	-
	Pas de critère d'âge : jeunes de 16-25 ans, peu ou pas qualifiés, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, etc.	Possible en fonction du parcours	En fonction de la formation choisie	Pôle emploi, missions locales, CAP emploi, etc.	Conseil régional	-
	Jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion professionnelle, peu ou pas qualifiés, demandeurs d'emploi sans limite d'âge, résidents des QPV	Rémunération lors de la phase de formation	Jusqu'à 10 mois	Missions locales, MDE, PLIE, associations, université/IUT	Conseil régional	-
	Jeunes de 14 à 25 ans	-	3 ans d'accompagnement en moyenne	Responsables insertion de l'association, entreprises partenaires, organismes de formation	Association Sport dans la ville	-
	Jeunes de 16 à 25 ans résidant en QPV ou ZRR qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap)	-	Jusqu'à 2 ans	Professionnels de l'insertion (Pôle emploi, missions locales, etc.) et du sport	DRAJES	-
	Jeunes de 16 à 18 ans déscolarisés et sans formation ni emploi	-	4 mois	Missions locales	AFPA	-

Dispositif	Porteur	Descriptif	
Unités éducatives d'activités de jour (UEAJ)	Ministère de la Justice	Les 21 UEAJ franciliennes sont positionnées comme les unités qui préparent les jeunes suivis par la PJJ aux dispositifs d'insertion professionnelle de droit commun. Par leur complémentarité avec le droit commun, les UEAJ ont vocation à favoriser la sécurisation du parcours d'insertion et en prévenir les ruptures. Chaque unité dispose de ses propres méthodes et activités qu'elle développe en lien avec les besoins repérés des jeunes <a href="https://www.defi-metiers.fr/reseau/antennes-ueaj-pjj">https://www.defi-metiers.fr/reseau/antennes-ueaj-pjj</a>	
<b>EDUCATION</b>			
Centres d'information et d'orientation (CIO) et Réseau Information jeunesse (IJ)	Education nationale / Réseau IJ	Les CIO apportent des informations sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions. Ils proposent des conseils individuels, afin d'aider la personne à mieux se connaître, à retenir les informations utiles et à organiser les éléments de son choix. Un fonds documentaire est mis à disposition ainsi que des logiciels d'aide à l'orientation. Le réseau IJ a pour objectif d'accompagner les jeunes vers l'autonomie : il propose un accueil libre, anonyme et de qualité aux jeunes cherchant des informations généralistes (orientation professionnelle et scolaire, logement, droit, santé, loisirs, culture, mobilité internationale, etc.). Il met à disposition une documentation thématique en libre consultation et des espaces spécialisés.	
Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)	Education nationale	Les MLDS visent à prévenir l'abandon scolaire précoce, à mobiliser les ressources de proximité (acteurs locaux, associations, collectivités), accueillir et remobiliser les jeunes qui risquent de quitter ou ont quitté le système éducatif, former et qualifier les jeunes par des remises à niveau, stages, notamment. Chaque Rectorat compte une MLDS, rattachée au Service académique d'information et d'orientation (SAIO). Les actions proposées par la MLDS sont modulables. A chaque rentrée scolaire, un dispositif de repérage permet d'accueillir les jeunes non affectés, en rupture de parcours ou qui ont manifesté des signes de décrochage et de déterminer par la suite, les actions à mettre en place selon les différents profils. L'objectif premier de ces actions est de remobiliser les jeunes dans une dynamique de formation par un accompagnement individualisé.	
Plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)	Collectivités territoriales, rectorats, services déconcentrés de l'État, réseaux de partenaires	Les PSAD sont un outil partenarial des acteurs locaux de la formation, de l'insertion et de l'emploi. Elles ont pour mission de contacter les jeunes en situation de décrochage figurant sur les listes du SIEI ou se présentant dans un lieux d'accueil (mission locale ou CIO généralement). Un diagnostic de la situation des jeunes est réalisé, puis un accompagnement ou une prise en charge sont proposés, avec pour objectif un retour en formation ou une insertion en emploi.	
<b>LIEN SOCIAL</b>			
Médiation sociale	Associations, communes	Afin de conduire des actions de médiation sociale dans les quartiers prioritaires, en particulier en direction des jeunes en matière de lien social, les acteurs locaux peuvent s'appuyer sur des postes d'adultes-relais et FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire). Les adultes-relais contribuent à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs (ils s'appuient notamment sur leur aptitude à toucher les personnes isolées et « invisibles » par une démarche « d'aller vers »). Le FONJEP permet de développer et de pérenniser un projet associatif lié aux loisirs éducatifs, à l'action sociale, à la culture, etc., en soutenant l'emploi l'emploi d'un salarié permanent qualifié.	

	Publics concernés	Rémunération	Durée	Intervenants	Services concernés	Financement
	Jeunes de 16 à 18 ans éloignés de la formation et/ou de l'insertion professionnelle	-		Educateurs et professeurs techniques, chargés de formation et/ou d'enseignement et structures partenaires (sport, culture, citoyenneté, médias éducatifs, insertion professionnelle)	DIR-PJJ Ile de France	-
	Tout public pour les CIO, en particulier les jeunes scolarisés et leur famille Le réseau IJ est ouvert à tous les jeunes et leurs parents	-	-	Psychologues de l'Education nationale, conseillers	Rectorats	-
	Jeunes de plus de 16 ans en voie de déscolarisation ou sortis du système scolaire sans possibilité immédiate de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle, sans qualification, sans solution	-	-	DASEN, IEN-IO, coordonnateurs enseignants de la MLDS	Rectorats	-
	Jeunes de 16-24 ans au moment du repérage, scolarisés l'année précédente, sans avoir obtenu le diplôme terminal et qui ne se sont retrouvés dans aucun système (trois statuts sont possibles : scolaire, apprenti/en alternance, stagiaire de la formation professionnelle)	-	-	Education nationale, enseignement agricole, CFA, missions locales, PAIO, EPIDE, E2C, etc.	Rectorats	-
	Jeunes et familles	-	-	Médiateurs sociaux	Préfecture	BOP 147

Dispositif	Porteur	Descriptif	
Centres sociaux	Associations, communes	Le centre social est un équipement de proximité ouvert à tous, qui a pour vocation d'animer et de favoriser le lien social par des activités et des services destinés à toutes les catégories de population, sur un territoire défini. Son objectif est la recherche du mieux vivre sur ce territoire, en permettant à chacun d'être acteur et citoyen.	
Points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ)	Associations	Les PAEJ sont de petites structures, complémentaires des maisons des adolescents, offrant aux jeunes (et à leurs parents) une écoute, un accueil et une orientation. L'accueil est inconditionnel, gratuit et confidentiel, sans rendez vous. Il peut être individuel ou en groupe (avec des parents) et s'adresse aux jeunes exposés à des situations à risque : mal être, souffrance, dévalorisation, échec, attitude conflictuelle, difficultés scolaires ou relationnelles, conduites de rupture, violentes ou dépendantes, décrochage social, scolaire. Cet accueil sert uniquement de relai avec les structures de droit commun et n'offre pas de soin. Néanmoins, un hébergement peut être organisé et des prestations matérielles de première utilité peuvent être offertes (téléphone, aide au transport, petite restauration, consignes, ...).	
<b>CULTURE</b>			
Culture et lien social	Structures culturelles	Projet artistique faisant l'objet d'un partenariat entre une structure culturelle (associations culturelles, compagnies, artistes inscrits à la maison des artistes, musées, médiathèques, lieux patrimoniaux, lieux de diffusion scientifique et technique) et une structure sociale (maison de quartier, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre social, bailleur social, association œuvrant dans le champ social, centre d'animation, mission locale, centre d'accueil de demandeurs d'asile, foyers d'accueil, résidence sociale, ...).	
Journalistes en résidence	Journalistes professionnels	Les résidences de journaliste ont vocation, autour d'un professionnel, à favoriser l'éducation aux médias (en particulier numériques) et à l'information, et à accompagner les initiatives de médias de proximité. Le journaliste est accueilli au sein du territoire, sur une période longue, en immersion auprès de la population locale dans le cadre d'une résidence de médiation et d'éducation auprès des différents acteurs. Le journaliste apporte ainsi un regard extérieur, et porte un projet de résidence articulé autour d'actions d'éducation, de formation, et de diffusion de ses productions, particulièrement auprès du public jeune.	
Jumelages culturels	Etablissements culturels	Actions visant à développer la culture et la pratique artistique des habitants et en particuliers les jeunes des quartiers politique de la ville par un lien étroit entre un territoire et un établissement public national. Sur la période 2019-2021, 22 jumelages culturels avec des établissements nationaux sont mis en œuvre dans le cadre de la seconde génération de conventionnement.	
<b>SPORT</b>			
Citoyens du sport	Associations, collectivités locales	Action visant à renforcer l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloigné, en leur permettant une pratique éducative, régulière et encadrée au sein des clubs sportifs. Formation de jeunes en insertion aux métiers du sport. Mise en place d'actions d'animation concertées autour des grands événements sportifs.	
<b>LOISIRS, EDUCATION A LA CITOYENNETE</b>			
Service civique	Organisme sans but lucratif français (association, fondation, etc.), organisme public (établissement scolaire, mairie, etc.), organisme d'habitations à loyer modéré, organisation internationale dont le siège social est en France	Engagement volontaire qui permet d'accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines reconnus prioritaires pour la Nation (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence). La mission fait l'objet d'une signature de contrat et peut être réalisée en France ou à l'étranger. <b>#1jeune1solution : hausse du nombre de missions de service civique (+ 100 000)</b>	

	Publics concernés	Rémunération	Durée	Intervenants	Services concernés	Financement
	Tous publics	-	-	Directeur de centre social et équipe d'animation	CAF, DRAJES	CAF, BOP 147
	Jeunes de 12 à 25 ans rencontrant des difficultés (et leurs parents)	-	-	Professionnels de la santé, de l'éducation, de l'animation et du secteur social	Conseils départementaux, DRCS	BOP 304, Conseils départementaux
	Tous publics	-	-		DRAC	BOP 224
	Tous publics, en particulier les jeunes	-	-		DRAC	BOP 224
	Tous publics de QPV	-	-		Préfecture, DRAC	BOP 147, BOP 224
	Tous les jeunes	-	-	Professionnels du sport	DRAJES	BOP 219
	Jeunes de 16 à 25 ans	Oui (indemnité mensuelle minimale de 473,04 € net + prestation d'un montant minimum de 107,585 € net pour l'alimentation et le transport + suppléments éventuels), protection sociale	De 6 à 12 mois	Tutorat	DRAJES	BOP 163 (Agence du service civique)

Dispositif	Porteur	Descriptif	
Service national universel (SNU)	Etat	Le Service national universel (SNU) est un projet d'émancipation de la jeunesse, complémentaire de l'instruction obligatoire. Sa mise en œuvre poursuit les objectifs suivants : la transmission d'un socle républicain, le renforcement de la cohésion nationale, le développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle. Le SNU comprend un séjour de cohésion de deux semaines visant à transmettre un socle républicain fondé sur la vie collective, la responsabilité et l'esprit de défense (ce séjour est réalisé en hébergement collectif, dans un département autre que celui de résidence du volontaire), une mission d'intérêt général visant à développer une culture de l'engagement et à favoriser l'insertion des jeunes dans la société (84h), la possibilité d'un engagement volontaire de 3 mois à 1 an, visant à permettre à ceux qui le souhaitent de s'engager de façon plus pérenne et personnelle pour le bien commun.	
Réseau information jeunesse (CIDJ, CRIJ, CIJ, BIJ, PIJ)	Collectivités locales, associations	Accueil gratuit, anonyme et personnalisé et information des jeunes sur tous les sujets qui les concernent : enseignement, formation professionnelle et métiers, emploi, logement, transport, droit, santé, loisirs, culture, mobilité internationale, etc.	
Maisons des jeunes de la culture (MJC)	Associations	Responsabilisation et automatisation par des activités musicales, artistiques, sportives.	
Chantiers de jeunes bénévoles	Associations agréées	Rassemblement de jeunes bénévoles qui réalisent ensemble un projet utile à la collectivité (ayant pour but par exemple la restauration d'un patrimoine bâti ou la préservation de l'environnement). Pour participer à un chantier, le jeune doit verser une participation financière. Le jeune est logé et nourri, mais l'assurance et l'adhésion à l'association sont à sa charge. Le tarif adhésion peut être plus important lorsque des activités sportives ou culturelles exigent un encadrement particulier. Le transport est à la charge du jeune.	
Mobilité européenne internationale des jeunes	Associations	L'accès des jeunes les plus éloignés de la mobilité suppose une action éducative renforcée (accompagnement, tutorat). Sensibilisation, orientation et accompagnement des jeunes. Formation et animation de réseaux.	
<b>SANTÉ</b>			
Espaces santé jeunes	Associations, communes	Lieu d'accueil, d'écoute, de prévention et d'orientation pour les jeunes, leurs parents et les professionnels ; lieu ressource pour des actions de prévention et d'éducation à la santé, individuelles et collectives (nutrition, contraception, consommation de produits, prévention du suicide et du mal-être des jeunes).	
Centres médico-psychologiques (CMP)	Établissements publics de santé	Unités de coordination et d'accueil en milieu ouvert qui organisent des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et d'interventions à domicile, et lieu d'orientation	
Centres médico-pédagogiques (CMPP)	Établissements médicaux-sociaux gérés par des associations ou collectivités	Lieu d'accueil d'enfants et d'adolescents présentant des troubles psychiques nécessitant un accompagnement ponctuel ou régulier (difficultés d'apprentissage, troubles psychiques, psychomoteurs ou du comportement de nature à compromettre la poursuite d'une scolarisation dans le milieu ordinaire, voire le maintien de l'enfant dans son milieu familial).	

	Publics concernés	Rémunération	Durée	Intervenants	Services concernés	Financement
	Tous les jeunes de 15 à 17 ans (et les jeunes de 16 à 25 ans pour l'engagement volontaire)	-	De 1 mois jusqu'à 1 an	Formateurs de la sécurité civile, de l'éducation populaire, militaires, de l'Education nationale, etc.	DRAJES	BOP 163
	Tous les jeunes	-	-	Professionnels de la jeunesse	DRAJES	BOP 163
	Enfants et adultes	-	-	Animateurs	DRAJES	BOP 163
	Jeunes de plus de 14 ans	-	Deux à trois semaines	Animateurs	DRAJES	BOP 163
	Jeunes éloignés de la mobilité	-	-	Professionnels de la jeunesse	DRAJES	BOP 163
	Jeunes de 11 à 25 ans	-	-	Professionnels de santé	ARS	BOP 204
	Personnes désireuses de consulter un psychiatre ou psychologue	-	-	Médecins psychiatres, psychologues cliniciens, infirmières, assistantes sociales, éducateurs spécialisés	ARS	ARS
	Enfants et adolescents	-	-	Psychologues, médecins, assistantes sociales, éducateurs	ARS	ARS

Dispositif	Porteur	Descriptif	
Maisons des adolescents	Associations, collectivités locales, mutuelles, groupements de coopération sanitaire, groupements d'intérêt public	Lieux d'accueil, d'information, de prévention, prise en charge médicale, de suivi ainsi que de recherche sur les difficultés rencontrées durant l'adolescence. Certaines maisons de l'adolescent sont exclusivement des lieux de prise en charge médicale ou d'hospitalisation pour les adolescents présentant des pathologies spécifiques.	
<b>LOGEMENT, INSERTION SOCIALE</b>			
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	Associations	Accueil, hébergement, réinsertion sociale et professionnelle de personnes exclues (victimes de violence, personnes confrontées à l'alcoolisme et aux toxicomanies ou personnes sortant de prison).	
Foyer de jeunes travailleurs	Associations	Ils ont pour mission d'accueillir des jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle (salarié, stagiaire, apprenti, en formation ou en recherche d'emploi), en leur offrant une résidence adaptée à leurs besoins, en leur dispensant une palette de services complémentaires d'ordre socio-éducatif. Une redevance mensuelle et un dépôt de garantie sont nécessaires.	
Comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)	Associations	Mission d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes en matière d'accès à un logement autonome, mise en place d'outils et de solutions adaptés aux demandes des jeunes, développement de partenariat local pour les réponses aux besoins des jeunes	
<b>PREVENTION SPECIALISEE</b>			
Action de la prévention spécialisée	Conseils généraux, associations	Action éducative visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes en difficulté ou en rupture avec leur milieu.	
<b>INSERTION FONCTION PUBLIQUE</b>			
Classes préparatoires intégrées	Ecoles de service public	Les classes préparatoires intégrées (CPI) ont pour objet d'aider des étudiants ou des demandeurs d'emploi, de condition modeste, à préparer les concours externes et 3ème concours de la fonction publique (catégorie A et B) en leur apportant un soutien pédagogique renforcé, un appui matériel et financier et la compétence d'un tuteur.	
Contrat PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat)	Employeur public	Contrat à durée déterminée de droit public permettant à son titulaire recruté sur un emploi de catégorie C de bénéficier d'une formation qualifiante ou diplômante et d'être titularisé comme fonctionnaire à l'issue de son contrat.	
Allocations diversité pour la diversité	Préfecture de région	Dispositif visant à soutenir financièrement les candidats les plus méritants à préparer les concours de la fonction publique de catégorie A ou B en accordant, sous conditions de ressources notamment, une aide financière de 2000 euros.	
Contrat PrAB	Employeur public	Contrat à durée déterminée de droit public permettant à son titulaire recruté sur un emploi de catégorie A ou B de bénéficier d'une formation de préparation au concours correspondant à l'emploi occupé.	

	Publics concernés	Rémunération	Durée	Intervenants	Services concernés	Financement
	Jeunes de 11 à 25 ans, parents d'adolescents et professionnels en relation avec des adolescents	-	-	Psychiatres, psychologues, éducateurs (ASE) et infirmiers, gynécologues, nutritionnistes, pédiatres, AS	ARS	BOP 204
	Public en grande difficulté	-	De 1 à 6 mois, renouvelable une fois	Travailleurs sociaux	DRIHL, DRCS	BOP 177
	Jeunes de 16 à 30 ans, vivant hors de leur famille	-	Jusqu'à 2 ans	Équipes de professionnels de la jeunesse	DRIHL, DRCS	BOP 177
	Jeunes en recherche de logement de 18 à 29 ans	-	-	Conseillers	DRIHL, DRCS	BOP 109
	Jeune en rupture ou en souffrance, en voie de marginalisation ou déjà marginalisé	-	-	Éducateurs spécialisés, secteur associatif	Conseils départementaux	Conseils départementaux, BOP 147
	La sélection des candidats est réalisée sur critères sociaux : conditions de ressources, d'origine géographique (candidats issus des QPV ou de zones rurales à revitaliser) en plus de la motivation à rejoindre le service public	-	-	Enseignants / tuteurs	27 écoles réparties sur le territoire national	BOP 204
	Jeunes, peu ou pas qualifiés, de 28 ans au plus (également les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux)	Pour les moins de 21 ans, le PACTE offre une rémunération minimale d'au moins 55% du minimum de traitement dans la fonction publique (70 % pour les + de 21 ans)	De 12 à 24 mois	Tuteurs / formateurs	Employeurs publics des trois versants	-
	Personnes sans emploi, étudiants inscrits à une préparation auprès d'un organisme public ou privé, à distance ou en présentiel, à un ou plusieurs concours de la fonction publique, de cat A ou B	-	-	Enseignants / tuteurs	Préfecture	BOP 148
	Jeunes sans emploi de 28 ans ou+ (priorité résidant en QPV ou zones rurales à revitaliser) (également les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux)	Salaires équivalents à la rémunération d'un fonctionnaire stagiaire du corps concerné	De 12 à 24 mois	Tuteurs / formateurs	Employeurs publics des trois versants	-

## Les annexes

### Annexe n°6 : Listes des jumelages culturels en Ile-de-France (2019 - 2021)

<b>Etablissement Public Culturel</b>
Théâtre national de Chaillot
Philharmonie de Paris
Théâtre national de La Colline
Centre des Monuments Nationaux - Château de Champs-sur-Marne
Musée d'Orsay
Centre de musique baroque de Versailles (CMBV)
BNF - BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
Théâtre de l'Odéon
Radio France
Panthéon
Centre national des Arts Plastiques (CNAP)
LA VILLETTE : EPPGHV (chef de file)
Musée du Louvre
Château de Versailles
Opéra comique
Centre des Monuments Nationaux - Basilique Saint-Denis
Hall de la Chanson
Château de Fontainebleau
Opéra national de Paris
INA
RMNGP (Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées)
Centre Georges Pompidou

	<b>QPV</b>
	Paris 18 : Château Rouge - Goutte-d'or
	Paris 19 : Rue de Cambrai, Place de la Bataille de Stalingrad et Rue Curial
	Paris 20 : Quartier Saint Blaise
	Torcy (L'Arche-Guédon, Mail, Beauregard, Belvédère)
	Mantes-la-Jolie et Mantès-la-Ville (Le Val Fourré et Les Merisiers)
	Trappes (Les Merisiers)
	Grigny (La Grande-Borne, Grigny 2)
	Corbeil-Essonne
	Bagneux
	Gennevilliers/Colombes/ZSP Asnières
	Pantin, Romainville, Noisy le Sec
	Sevran (Les Beaudottes, Cité Basse, Cité Haute)
	Sevran - Aulnay-Sous-Bois (Gros Saule) / Melun, le Mée, Damarie les Lys
	Les Mureaux - Ecquevilly (Quartiers Gare, Cité Renault, Bougimonts, Vigne Blanche, Les Musiciens)
	Poissy
	Saint-Denis (Quartiers du centre-ville et de la basilique)
	Pierrefitte
	Savigny-le-Temple (Centre-ville, Droits de l'Homme)
	Sarcelles et Garges-lès-Gonesse (Joliot Curie, Dame Blanche)
	Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (Le Bois-l'Abbé)
	Gonesse (Fauconnière)
	Evry





## Contact:

**PRÉFECTURE  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFECTURE DE PARIS**

E-mail : [matthieu.piton@paris.gouv.fr](mailto:matthieu.piton@paris.gouv.fr)